

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA SAVOIE

SITE NATURA 2000 S23 **« ADRETS DE TARENTAISE »**

Département de la Savoie
Zone spéciale de conservation (ZSC/FR8201777)

Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000



Document réalisé par la Chambre d'agriculture de Savoie
En collaboration avec le Conservatoire Botanique national Alpin

Pôle Développement Durable
Mars 2009

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SAVOIE
40 rue du Terraillet, 73190 SAINT BALDOPH – Tél. 04 79 33 43 36, Télécopie 04 79 85 17 88

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CHAPITRE 1 . CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF	5
1-1 Le réseau européen des sites Natura 2000.....	5
1.1.1 Le réseau Natura 2000.....	5
1-1-2 Directive « Habitats ».....	5
1-1-3 Directive « Oiseaux ».....	6
1-1-4 Le document d'objectifs	6
1-2 Informations générales sur le site FR8201777	8
1-2-1 Situation géographique.....	8
1-2-2 Description sommaire du site Natura 2000 S 23 Adrets de Tarentaise	8
1-2-3 Historique et contexte de la désignation du site	9
1-3 Statut foncier	10
1-3-1 Communes concernées	10
1-3-2 Structures intercommunales concernées (source APTV).....	10
1-3-3 Espaces à statut particulier	11
1-3-3-1 Réserves de Chasse et de Faune Sauvage.....	11
1-3-3-2 Inventaire ZNIEFF	12
1-3-3-3 Captage, périmètre de protection des sources	12
CHAPITRE 2 . INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE	14
2-1 Facteurs écologiques	14
2-1-1 Caractéristiques climatiques du site Natura 2000 S 23	14
2-1-2 Géologie	15
2-1-3 Hydrographie. topographie.....	15
2-2 Habitats naturels	16
2-2-1 Inventaires et cartographie des habitats.....	16
2-2-2 Méthodologie :.....	16
2-2-3 Résultats	16
2-2-3-1 Généralités	16
2-2-3-2 Polygones mosaïques (complexes d'habitats)	17
2-2-4 Typologie des habitats	18
2-3 Les Prairies de fauche de montagne (652016210)	19
2-3-1 Généralités	19
2-3-1-1 Définition de l'habitat d'intérêt communautaire.....	19
2-3-1-2 Déclinaison de l'habitat 6520 pour le site S23.....	20
2-3-1-3 Autres habitats	23
2-4 Synthèse patrimoniale des habitats 6520 et 6210.....	26
2-4-1 Evaluation de l'état de conservation des « prairies de fauche montagnardes » . (Code eur15 6520) et (Code eur15 6210).....	26
2-5 Indicateurs pour l'évaluation du 6520 sur le site S23	26
2-5-1 Paramétrage des indicateurs	27
2-6 Faune Sauvage.....	28
2-6-1 Espèces animales inventoriées	28
2-7 Flore.....	29

CHAPITRE 3 . EVALUATION DES ACTIVITES HUMAINES	30
3-1 Les activités agricoles.....	30
3-1-1 Le contexte agricole de Tarentaise (source PSADER Tarentaise 2006).....	30
3-1-2 Le projet IMALP	31
3-1-2-1 Une partie de l'analyse du projet IMALP	32
3-1-3 Rappel historique.....	33
3-1-3-1 Utilisation agricole ancienne des prés de fauche (Collomb et Raulin, 1979 ; Poche. 1982 ; Meilleur. 1985).....	33
3-1-4 Place des prairies de fauche dans les exploitations agricoles	33
3-1-5 Evaluation des activités agricoles à l'échelle du site	35
3-1-6 Les pratiques agricoles actuelles:	35
Les exploitations et les cheptels hivernés source IPG 2007	37
3-2 Activités touristiques et de loisirs.....	38
3-2-1 Randonnées pédestre.....	38
3-2-3 La chasse	38
3-3-3 La cueillette	39
CHAPITRE 4 . ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	40
4-1 Hiérarchisation des enjeux de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire 6520 ou 6210 43	
D'autre part, pour les différents types de prairies rencontrés selon la typologie GIS alpes du Nord, il a été établi les niveaux d'enjeu déclinés ci-dessous:	44
4-1.1 Objectifs de conservation	44
CHAPITRE 5 . MESURES DE GESTION DES HABITATS PROPOSEES (GH)	46
5-1 Gestion des pelouses et prairies.....	46
5-1.1 Modification du zonage GP1.1	47
5-2 Mesure à contractualiser en fonction du diagnostic de la parcelle.....	47
5.2. 1 Mesure Prairies-fleuries GP2	47
Liste des plantes indicatrices (planche photographique en <i>annexe 7</i>).....	49
Habitats visés par le projet "prairies fleuries des Adrets de Tarentaise"	50
5-3 Réouverture de prairies abandonnées GP3.....	51
5-3 bis Maintien en l'état des zones humides GP4	51
Habitats zones humides visés par le projet "prairies fleuries des Adrets de Tarentaise"	51
5-4 Etude et suivis.....	51
5-5 Communication (C)	51
5-6 Animation du DOCOB (conduite de projet) CP.....	52
CHAPITRE 6 . MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	5 3
6-1 La charte Natura 2000	53
6-2 Les contrats Natura 2000	53
6-3 Les Mesures agro-Environnementales territorialisées (MAE T).....	54
6-3-1 Les mesures non contractualisables.....	55
6-3-2 L'évaluation d'incidence Natura 2000	55
6-3-3 La localisation des mesures	56
6-3-4 Les moyens financiers	56
6-3-4-1 Les outils financiers.....	56

6-3-4-2	Les Mesures Agro-Environnementales et leurs articulations dans le dispositif National et Européen.....	57...
6-4	Eléments sur les modalités de mise en œuvre du FEADER régional	57
	Guichet.....	57.
	Appel a projet.....	57
CHAPITRE 7 . CAHIERS DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUALISABLES .		61
7-1	MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET)	61
7.1.1	MAE T Prairie Fleurie	61
7-2	CONTRATS NATURA 2000	62
	Mesure gestion des pelouses et prairies	62
	Mesure accueil et information du public.....	63
SIGLES EMPLOYES.....		65
BIBLIOGRAPHIE		66
ANNEXES		68

CHAPITRE 1 - CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF

1-1 Le réseau européen des sites Natura 2000

1-1-1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen constitué de l'ensemble des sites désignés en application des directives « oiseaux » et/ou « habitats ». Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en rendant compte des exigences socio-économiques et culturelles. Il doit permettre de conserver les espèces végétales et animales menacées en assurant le maintien de leurs milieux de vie.

Le réseau Natura 2000 est officiellement en place depuis 2007, il permettra de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adopté lors du « Sommet de la Terre » de Rio et ratifié par la France en 1996. Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposés en droit français par la loi d'ordonnance du 11 avril 2001 n°2001-321, fixant le cadre national d'application de ces directives.

Les 25 états membres de l'Union européenne couvrent la majeure partie de l'Europe Occidentale avec une surface de près de 4 Millions de **Km²** et une population de 500 Millions d'habitants.

Les divers climats, sols, topographie et activités humaines y ont créé une grande diversité de milieux naturels et **semi** naturels où vit une multitude d'espèces. L'union européenne compte ainsi plusieurs milliers d'habitats naturels, 150 espèces de mammifères, 520 d'oiseaux, 180 de reptiles et d'amphibiens, 150 de poissons, 10 000 de plantes et au moins 100 000 invertébrés.

En dépit des progrès dans les politiques de protection de la nature des Etats membres, les populations de nombreuses espèces ne cessent de décroître. Aujourd'hui, la moitié des espèces de mammifères et 113 des espèces de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de plantes sont menacées.

La France a une responsabilité particulière pour la constitution de ce futur réseau, en étant concernée par quatre des six régions biogéographiques européennes. Elle est en effet un des seuls pays de l'Union, européenne à disposer, de par sa situation unique de carrefour biogéographique, d'un patrimoine naturel aussi riche et diversifié encore relativement bien conservé. Ainsi est-elle concernée par 70% des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire et 75% des espèces d'oiseaux qui nécessitent le classement de Zones de Protection Spéciale.

Remarque : Les directives « habitats » et « oiseaux » traitent également de la gestion et de la protection des espèces sauvages européennes, même celles qui ne nécessitent pas la désignation de site Natura 2000.

1-1-2 Directive « Habitats »

« La directive 92/49/CEE du 21 mai 1992 a pour objet de contribuer à assurer le maintien de la **biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage.**

Elle se démarque des politiques de conservation menées auparavant ainsi que des instruments juridiques existants, à l'échelle nationale ou internationale. Son application doit contribuer à prolonger les objectifs de la convention sur la biodiversité du ((Sommet de la Terre de Rio de Janeiro ainsi que la Convention de Berne et la directive « Oiseaux sauvages » de 1979.

La mise en place d'un réseau écologique européen doit permettre le maintien de la diversité écologique autour de deux grands axes :

Le premier a pour but de conserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'importance communautaire, figurant aux annexes I et II de la directive. Les sites les abritant constituent les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Le réseau Natura 2000 intègre aussi les Zones de Protection Spéciale désignées au titre de la directive européenne Oiseaux.

Le deuxième consiste à protéger strictement certaines espèces de faune et flore sauvage. »

La directive Habitats laisse les états membres libres du choix d'une politique réglementaire, administrative ou contractuelle adaptée à la conservation des habitats. Pour chaque site, les Etats membres doivent fournir à l'Europe un plan de gestion proposant des mesures concrètes appropriées tenant compte des intérêts écologiques, économiques, sociaux et culturels du site.

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23/02/2005 définit certains points, en particulier, il cadre l'élaboration des mesures de conservation qui doivent se faire avec le concours de collectivités locales et/ou territoriales intéressées (art. 142), et la présidence du comité de pilotage est confiée aux collectivités (art145).

1-1-3 Directive « Oiseaux »

La directive 79/409/CEE dite « Oiseaux » concerne la protection des oiseaux et de leurs habitats. A l'échelle de l'Europe, il est apparu une réduction du nombre d'espèces et du niveau de certaines populations. Adoptée le 2 avril 1979, cette directive a pour objet de protéger et de gérer les espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et le commerce.

Mais ce texte insiste aussi sur la menace que représente la destruction des habitats d'espèces. C'est donc le premier texte européen qui parle de conservation de la nature en général avec la notion d'espèce mais aussi d'habitat.

La création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) doit permettre le maintien et le rétablissement d'une superficie suffisante d'habitats nécessaires à la reproduction et la survie des espèces d'oiseaux à l'échelle de l'Europe. Le site S 23 les adrets de Tarentaise n'est pas concerné actuellement par cette directive et ne compte donc pas comme ZPS.

1-1-4 Le document d'objectifs

Le document d'objectifs (DOCOB), correspond à une conception déconcentrée de l'application de la Directive Habitat. Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des **orientations** de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Ces propositions sont destinées à l'Etat à qui échoit la responsabilité de l'application de la directive. La démarche de cette dernière implique le débat et la négociation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un comité de pilotage.

Le DOCOB est un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats et espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Le Préfet de département désigne un opérateur chargé de l'élaboration du DOCOB. Chaque opérateur désigne alors en son sein un « chargé de mission coordinateur » : celui-ci assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage local.

De part son activité, il se trouve à l'interface de différentes problématiques et à travers l'élaboration du DOCOB, se construit un compromis entre les exigences européennes traduites par l'administration française de l'environnement, les données mobilisées par les naturalistes et les pratiques et connaissances portées par les acteurs non scientifiques.

C'est avec des structures locales ayant des compétences de gestionnaire **professionnalisé**¹ que Natura 2000 donne de l'importance et confie la réalisation et la mise en application des objectifs du DOCOB.

Cette nouvelle configuration institutionnelle gestionnaire implique de plus en plus les collectivités locales, processus qu'est venu conforter la loi sur le développement des territoires ruraux votée le 24 février 2005.

Ce nouveau dispositif offre un rôle accru aux collectivités territoriales puisque leurs représentants peuvent désormais choisir de présider le comité de pilotage et de désigner une collectivité chargée de prendre en charge l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

La collectivité désignée peut à son tour faire le choix d'élaborer le DOCOB en régie ou au contraire de s'attacher les services d'un **opérateur**².

■ **Annexe 1 : Textes juridiques principaux relatifs à Natura 2000**

¹ Telles que le Conservatoire du Patrimoine Sauvage, l'**Office** National des **Forêts** (ONF), l'**Office** National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), le Conservatoire du patrimoine de **Savoie** (CPS) etc...

² Le **Préfet** conserve **néanmoins** un rôle central : il est à l'initiative de l'**élaboration** du document d'objectifs et de la **création** du **comité** de pilotage d'un site et il doit approuver le document d'objectifs avant que **celui-ci** ne soit mis en œuvre ; garantissant ainsi l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre du **réseau** Natura **2000**. En tout état de cause, le **préfet** se substituera aux **collectivités** territoriales si celles-ci le demandent ou en cas de carence **constatée** dans la **présidence** du **comité** de pilotage et l'**élaboration** du document d'objectifs.

1-2 Informations générales sur le site FR8201777

1-2-1 Situation géographique

Situé dans la région Rhône-Alpes, localisé dans le département de la Savoie (73), ce site particulier par son initage s'étend sur deux vallées :

Selon un axe NE entre la ville de MOUTIER et BOURG ST MAURICE

Selon un axe E entre la ville de MOUTIERS et CHAMPANY EN VANOISE

Carte n°1 : Carte de situation du site S23

1-2-2 Description sommaire du site Natura 2000 S 23 Adrets de Tarentaise

A l'intersection de deux zones bioclimatiques, Alpes du Nord humides et Alpes internes, il est caractérisé par des hivers froids et humides et des étés relativement secs. L'activité agricole est importante, favorisée par la présence de la zone AOC Beaufort. Le site couvre une superficie de 467 ha, répartie en une multitude de secteurs de taille variable, de la parcelle inférieure à 1 ha à des ensembles atteignant 100 ha.

Les groupements végétaux présents sur le site, les prairies de fauche de montagne tout particulièrement, sont soumis à trois grands facteurs écologiques abiotiques (le facteur biotique des activités agropastorales est abordé plus loin). Ensemble, ces facteurs conditionnent la répartition et la variabilité de chacun des groupements à l'échelle du site.

Le premier facteur abiotique est constitué par les modifications climatiques locales induites par l'altitude, qui, évoluant entre 1145 m et 2014 m, couvre la plupart de l'étage montagnard (moyen et supérieur) et une bonne moitié de l'étage subalpin (inférieur et moyen).

Le second facteur, lié au climat régional, traduit le gradient décroissant de pluviométrie qui s'observe entre l'ouest du site plus arrosé (Moutiers) et les vallées internes protégées de la Haute-Tarentaise et de Bozel, donc relativement plus sèches.

Le troisième facteur est lié à la géologie et la géomorphologie. Sur son flanc nord-ouest (Granier, Montgirod, La Côté d'Aime), le site s'étend sur des zones de roches sédimentaires carbonatées (flyschs calcaires, calcaires sombres, gypses, calcaires détritiques, calcaires béchiques), alors que partout ailleurs le relief est taillé dans des roches siliceuses (grès et schistes noirs) très hétérogènes du point de vue de leur teneur en éléments minéraux. Les phénomènes glaciaires ont par ailleurs laissé fréquemment des lambeaux de moraines riches en éléments fins argileux.

Le site comprend essentiellement des prairies et pelouses pour la plupart gagnées sur la forêt des étages montagnards et subalpins. A situation écologique similaire, ce sont les modalités d'exploitation agro-pastorale qui déterminent quasi exclusivement le type d'une prairie ainsi que son état de conservation. Dans une exploitation agricole des Alpes du Nord, ces modalités respectent des logiques traditionnelles d'utilisation de la ressource fourragère mais dépendent aussi des choix individuels de l'exploitant. Il en résulte un paysage prairial très diversifié et organisé

Situé en marge de la zone d'adhésion du Parc national de la Vanoise, l'étage montagnard des Adrets de Tarentaise a reçu peu d'attention de la part des scientifiques.

Des éléments de la thèse de **Vertès (1983)**, « Contribution à l'étude phytosociologique et écologique des prairies et alpages de moyenne Tarentaise - Application à l'évaluation des potentialités fourragères de la Vallée de Peisey-Nancroix », peuvent néanmoins être exploités.

D'autres travaux d'orientation agronomique concernent également le site : **G.I.S.**Alpes du Nord (1997) sur les prairies de fauche des Alpes du Nord, **Bornard** et al. (2007) sur les végétations d'alpage de la Vanoise.

1-2-3 **Historique et contexte de la désignation du site**

Consultation des collectivités par le Préfet le 17/06/05

Transmission de la proposition du site du préfet au MEDD le 15/11/05

Transmis du site du MEDD à la commission comme PSIC LE 13/04/06

Transmission de la CE au MEDD comme SIC 25/01/08

Novembre 2006: 1^{er} comité de pilotage local

L'arrêté ministériel de désignation du site est en cours de préparation.

■ *Annexe 2 Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage du site S 23*

■ *Annexe 3 : Compte-rendu du 1er comité de pilotage du site S 23*

1-3 Statut foncier

1-3-1 Communes concernées

15 communes sont concernées de manière plus ou moins importante pour une surface totale de 467 Ha :

COMMUNES	SUPERFICIE concernée par le site S 23	SUPERFICIE COMMUNALE	% territoire communale concerné par Natura 2000
AIGUEBLANCHE	3.15 Ha	396 Ha	0.8
AIME	14.89 Ha	5055 Ha	0.3
BOURG-SAINT-MAURICE	56.63 Ha	18170 Ha	0.3
BOZEL	8.34 Ha	2870 Ha	0.3
FEISSONS-SUR-SALINS	6.41 Ha	476 Ha	1.3
GRANIER	34.96 Ha	2975 Ha	1.1
HAUTECOUR	35.97 Ha	1163 Ha	3
LA COTE-D'AIME	6.69 Ha	2555 Ha	0.2
LES CHAPELLES	61.94 Ha	1723 Ha	3.6
MONTAGNY	6.35 Ha	1324 Ha	0.47
MONTGIROD	57.52 Ha	1365 Ha	4.2
MONTVALEZAN	72.11 Ha	2586 Ha	2.8
SAINTE-FOY-TARENTEISE	8.85 Ha	10099 Ha	0.08
SEEZ	2.26 Ha	4252 Ha	0.05
VALEZAN	90.93 Ha	795 Ha	11.4
TOTAL	467 Ha		

Au niveau foncier, l'ensemble des parcelles concernées par le zonage Natura 2000 est de statut privé ou communal.

1-3-2 Structures intercommunales concernées (source APTV)

Plusieurs communautés de communes sont présentes au niveau du territoire concerné par le zonage Natura 2000 S 23. On trouve ainsi :

- La communauté de communes du canton d'Aime qui comprend 9 communes créée le 15/12/04
- La communauté de commune de la vallée d'Aigueblanche qui comprend 6 communes créée le 02/01/02
- La communauté de commune de Hte Tarentaise qui comprend 8 communes créée le 27/12/06

D'autre part, à l'échelle des 43 communes de Tarentaise, l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) répond à des objectifs simples que ne peuvent remplir aujourd'hui les intercommunalités existantes ou les communes.

- Définir ensemble un projet de territoire qui donne une vision à 10 - 15 ans de la vallée.
Organiser le relais du Contrat Global de Développement qui a créé une première dynamique.

- Se structurer pour mobiliser des financements qui s'inscrivent dans un cadre contractuel.
- Rationaliser la démarche de territoire en regroupant les moyens existants.
- Se doter d'un outil pour organiser les réflexions et les projets à l'échelle du territoire.

Concrètement, l'APTV assure l'animation et l'élaboration des réflexions et études nécessaires à la définition d'un projet de territoire, qui pourra s'inscrire dans le cadre des procédures contractuelles (et financières) proposées notamment par la Région, le Département et l'Etat.

Par ailleurs, l'APTV peut engager la mise en oeuvre d'actions communes à l'échelle de la vallée, notamment en terme de : Communication (tourisme d'été, culture, patrimoine, ...), Développement économique (création et soutien aux entreprises), Charte de développement spécifique (forêt, paysage, ...).

Enfin, le syndicat se substitue à l'Association des Maires de Tarentaise-Vanoise pour la gestion des activités qu'elle menait (participation au dispositif de secours d'été, organisation d'un fonds de secours pour les avalanches, participation au fonctionnement du réseau météo, jumelage entre la région des Dolomites et la Tarentaise).

1-3-3 Espaces à statut particulier

1-3-3-1 Réserves de Chasse et de Faune Sauvage

Carte n° 2 : statuts particuliers: Réserves de chasse et de faune sauvage.

Le code rural impose aux sociétés de chasse (ACCA ou privée) d'inscrire 10% du territoire chassable en réserve de chasse afin de favoriser la protection de la faune sauvage.

Les réserves de chasse et de faune sauvage peuvent jouer un rôle dans le maintien en l'état des prairies de fauche. En effet, leurs positionnements peuvent influencer sur l'incursion de sangliers dans les prairies. Ceux-ci à la recherche de nourriture (lombrics, tubercules, racines..) créent des boutis dans le couvert végétal qui favorisent certaines dicotylédones non désirées.

Exemple de dégâts de sangliers sur une prairie de fauche d'altitude, on remarquera la présence importante de vératre blanc et de rumex alpin qui se développent au détriment d'espèces végétales dites "bonnes fourragères".



On observe une expansion importante des populations de cervidés, en particulier le cerf élaphe semble poser problème aux exploitants de par un phénomène de pâturage important au printemps sur les pelouses réservées à l'alimentation des troupeaux domestiques, impliquant des baisses significatives de production de biomasse utilisable par les troupeaux domestiques.

1-3-3-2 Inventaire ZNIEFF

● **Annexe 4 : Fiches des différentes ZNIEFF et cartes de localisation**

L'inventaire ZNIEFF est un outil de dialogue et d'alerte qui n'a pas de portée juridique directe.

Il constitue un élément d'expertise qui permet de négocier avec les décideurs de l'aménagement du territoire, d'apprécier la qualité des études d'impact et des documents d'urbanisme, de programmer des mesures de protection spécifiques dans le cadre des directives européennes ou de la protection de la nature.

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- I : secteurs de petite taille ou taille moyenne caractérisés par leur intérêt biologique ou écologique ; Elles sont essentiellement situées sur les tourbières, pelouses calcaires sèches et falaises et milieux rocheux.
- II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui forment des unités de fonctionnement écologiques et offrent des potentialités biologiques importantes.

Le site Natura 2000 S 23 est concerné par des ZNIEFF de type I et des ZNIEFF de type II (inventaire ZNIEFF version rénovée. <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr>)

Type I

N° 73130002	ADRETS DE LA COTE D'AIME, VALEZAN, BELLENTRE, LES CHAPELLES
N° 73130004	ADRETS DE VILLETTE
N° 73130006	FORET DE VILLARGEREL ET D'AIGUEBLANCHE
N° 73130014	HAUTE VALLEE DE L'ORMENTE
N° 73130028	FORET DU GRAND FOLLIE
N° 73130032	BOIS DE TINCARE

Type II

N° 7309	BEAUFORTAIN
N° 7313	ADRETS DE LA MOYENNE TARENTAISE

1-3-3-3 Captage, périmètre de protection des sources

La présence de sources et de captages associés sur certains secteurs, peut influencer sur les pratiques agricoles qui sont définies en fonction de la caractérisation des périmètres de protection.

La mise en place des périmètres de protection a pour objectif de préserver la ressource, contre les pollutions **accidentelles, ponctuelles et locales**. Trois types de périmètres peuvent être définis :

- **un périmètre immédiat** est établi autour de l'ouvrage. Il est clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites ;

- **un périmètre rapproché** : toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est proposée pour les habitations, les bâtiments agricoles, les règles d'épandage et les pratiques agricoles.

A l'intérieur du périmètre rapproché, **un secteur sensible** peut être défini. Les contraintes y sont plus fortes, elles réglementent l'usage du sol ;

- **un périmètre éloigné (facultatif)** où est applicable des recommandations.

Carte n°3 : Visualisation des périmètres de protection et localisation des captages

CHAPITRE 2 - INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE

2-1 Facteurs écologiques

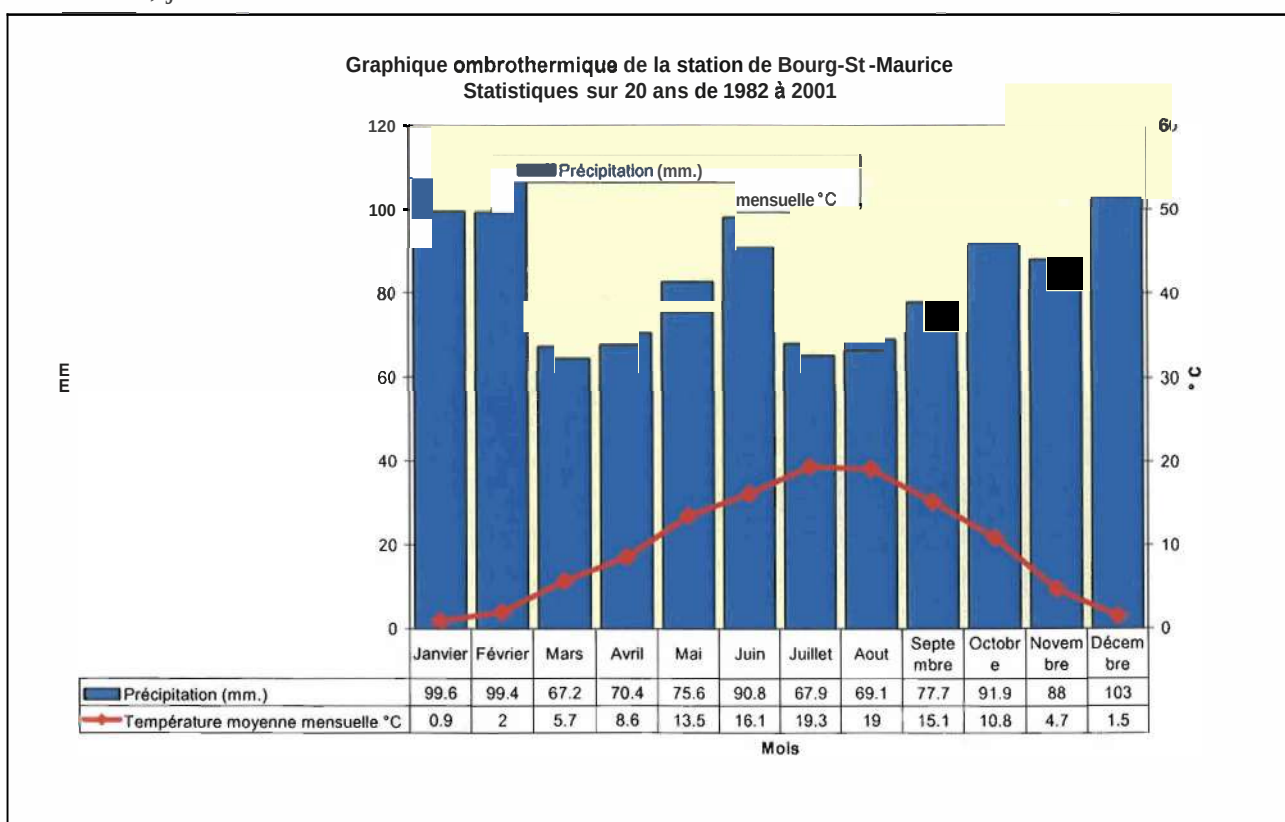
2-1-1 Caractéristiques climatiques du site Natura 2000 S 23

Une des spécificités des Alpes internes réside dans un climat particulier pour la pousse de l'herbe. On retrouve ainsi la conjonction d'un facteur altitudinal qualifié de moyenne élevée, et d'une période de sécheresse estivale marquée particulièrement dans l'étage montagnard interne. D'autre part, les fortes amplitudes thermiques auxquelles est soumis la végétation influent sur la période de croissance des végétaux. (Ex.: gel d'épis de dactyle au mois de juin)

Caractéristiques climatiques des Alpes externes et internes (GIS Alpes du Nord)	Altitude moyenne (m)	Précipitations moyennes (mm)		Températures moyennes (°C)	
		Sur l'année	Période estivale	Sur l'année	Mois de juillet
Etage montagnard des Alpes externes	1000	1633	441	6,7	15,3
Etage montagnard des Alpes internes et intermédiaires	1400	955	205	6,2	15,1
Etage subalpin des alpes internes et intermédiaires	1785	942	228	3,8	12,8

Certains secteurs des Alpes internes possèdent cependant des précipitations analogues à des secteurs des Alpes intermédiaires.

Les variations de la réserve en eau des sols, l'influence de la circulation de l'eau dans les sols, l'ETP et la nébulosité, jouent un rôle tout aussi déterminant.



Sur 20 ans la station météorologique enregistre une moyenne de précipitations de 1000 mm ce qui la classe en limite de montagne humide

La présence des hauts massifs montagneux permet aux secteurs d'altitude de bénéficier d'une certaine fraîcheur avec en corollaire un air plus humide, et donc moins d'ETP, alors que les secteurs de basse vallée cumulent des conditions plus exacerbées de sécheresse l'été, en particulier les pentes orientées au Sud, Sud-Est, ce qui est le cas du site S23. Les orages sont aussi bien présents en altitude durant la période estivale, ce qui est favorable à la pousse de l'herbe.

2-1-2 Géologie

Le site appartient au domaine alpin interne, les formations visibles à l'affleurement appartiennent à la zone Briançonnaise.

On retrouve aussi en aval de Bourg St Maurice une succession de replats d'origine glaciaire, ou fluvio-glaciaire.

Sur son flanc nord-ouest (Granier, Montgirod, La Côte d'Aime), le site s'étend sur des zones de roches sédimentaires carbonatées (flyschs calcaires, calcaires sombres, gypses, calcaires détritiques, calcaires béchiques), alors que partout ailleurs le relief est taillé dans des roches siliceuses (grès et schistes noirs) très hétérogènes du point de vue de leur teneur en éléments minéraux. Les phénomènes glaciaires ont par ailleurs laissé fréquemment des lambeaux de moraines riches en éléments fins argileux.

Carie n°4 : carte géologique

2-1-3 Hydrographie, topographie

Le site S 23 se trouve sur la rive droite de l'Isère et d'un de ses affluents, le Doron de Bozel. D'une manière générale, les bassins versants concernés par le site disposent de peu d'alimentation pérenne, à contrario des bassins d'alimentation situés en rive gauche qui possèdent encore quelques glaciers importants. Il existe cependant quelques torrents d'altitude disposant d'un débit important.

Les unités qui composent la zone sont globalement orientées vers le Sud et le Sud-Est.

Carte n°5: carie du contexte hydrographique

2-2 Habitats naturels

2-2-1 Inventaires et cartographie des habitats

La cartographie a été effectuée par le CNBA, opérant en tant que prestataire pour le compte de la Chambre d'agriculture de Savoie opérateur désigné du site.

2-2-2 Méthodologie :

Le processus d'élaboration de la typologie des habitats et de leur cartographie repose sur les étapes suivantes :

- Avril : photo-interprétation des photographies aériennes (BD Ortho IGN 2001) sous SIG et digitalisation des contours de végétation homogène ;
- Avril : examen des références bibliographiques sur les prairies de fauche de montagne en Tarentaise ;
- Mai-juin : 10 journées de terrain sur la période du 11/05/2007 au 30/06/2007, réalisation de relevés phytosociologiques³ de calibration de la typologie, caractérisation des habitats à l'aide de relevés phyto-écologiques, prospection des espèces végétales patrimoniales (plantes rares, remarquables et/ou protégées) ;
- Octobre : exploitation des relevés phytosociologiques et rédaction de la typologie des habitats au niveau phytosociologique de l'association avec correspondance avec les référentiels officiels utilisés pour l'étude et la cartographie des habitats naturels et semi-naturels dans les sites du réseau Natura 2000 (Corine Biotopes, Eur15), définition des modalités de l'évaluation de l'état de conservation des prairies ;
- Octobre : saisie des minutes de terrain dans la base de données géographiques du CBNA, mise en concordance des observations de terrain avec la typologie, validation et les rectifications des contours post-terrain sur fond de BD Ortho IGN 06.

2-2-3 Résultats

2-2-3-1 Généralités

La photo-interprétation et la cartographie sur le terrain ont permis la distinction de 300 polygones homogènes du point de vue de la végétation dans le périmètre actuel du site et de 50 polygones dans les zones prospectées pour l'extension. Le nombre de relevés de végétation s'élève à 97 parmi lesquels 60 relevés phytosociologiques.

Environ 70 polygones sont décrits pour tout ou partie par un relevé de végétation, ce qui représente environ 25 % du nombre total de polygones. Globalement, 80 % des polygones ont fait l'objet d'une détermination *in situ* des habitats (avec ou sans relevé).

Les 20 % restant n'ont pas été visités directement et ont fait l'objet d'une interprétation *ex situ*.

Relevé phytosociologique : liste des espèces avec coefficient d'abondance-dominance ; relevé phyto-écologique : liste d'espèces sans coefficient et description en termes écologiques de la station.

2-2-3-2 Polygones mosaïques (complexes d'habitats)

Définition du polygone mosaïque : un polygone mosaïque correspond à une zone de terrain qui comprend plusieurs habitats en proportion définie. Le recours à ce type de polygones s'envisage lorsque :

- des habitats de taille inférieure à 2.500 m² doivent être cartographiés (seuil valable pour les cartographies effectuées au 1:110.000 sur le terrain),
- des habitats sans lien dynamique entre eux sont organisés de façon imbriquée et homogène en réponse à des variations écologiques ou si un habitat est dispersé au sein d'un habitat dominant (*mosaïque spatiale*) ;
- des habitats possédant un lien dynamique sont imbriqués sans qu'il soit possible de tracer la limite qui les sépare (*mosaïque temporelle*).

Bien qu'une partie des prairies ait pu être cartographiée individuellement (à l'échelle de la parcelle d'exploitation), le recours aux polygones mosaïques fut la règle pour un nombre important de grands secteurs, où la distinction spatiale des différents types aurait occasionné une charge de travail importante et disproportionnée avec les moyens disponibles.

De plus, la réalité des modes d'exploitation agro-pastorales des prairies ainsi que l'historique de leur utilisation conduisent à une mosaïque de type de prairies et de faciès qui diffèrent par leur composition floristique en fonction des modalités de leur exploitation actuelle, récente ou beaucoup plus ancienne.

Ces différents faciès de prairies sont difficiles à individualiser et à cartographier à l'échelle retenue pour le présent travail (parcelles de petites tailles fortement imbriquées en mosaïques complexes, nombreuses formes de transition aux limites floues qui les séparent ...).

	Polygones non mosaïques	Polygones mosaïques
Prairies de fauche de montagne (pfm1, pfm2, pfm3)	106	62
Autres	133	52
Total	239	114

Utilisation des polygones mosaïques

Le site a été désigné pour sa représentativité en prairie de fauche de montagne, il représente l'enjeu principal de conservation de l'habitat 6520 et 6210.



Illustration 1 : Prairies cartographiées à l'échelle de la parcelle, sans recours à la mosaïque. A l'avant-plan, la prairie à Géranium des bois et Renouée bistorte (PFM3); à l'arrière-plan, la prairie à Triseté dorée (*Trisetum flavescens*) et Brome érigé (*Bromus erectus*) (PFM1); entre les deux, une prairie pâturée tôt en saison (secteur de Valezan).



Illustration 2 : Pelouses et prairies cartographiées en mosaïque. Prairies à Fenouil des Alpes (*Meum athamanticum*) (PFM2) comme habitat dominant en mosaïque spatiale avec des prairies plus denses et fraîches dans les combes et sur les replats (PFM3), en mosaïque temporelle avec la lande à Genévrier et Myrtilles (LAI) qui colonise progressivement cet espace pâturé extensivement (secteur de Valezan).

2-2-4 Typologie des habitats

Carte n 6 : Typologie des habitats présents sur le site S 23

A l'issue de la campagne de terrain et de l'exploitation des relevés phytosociologiques, 30 habitats naturels et semi naturels décrits au niveau de l'association phytosociologique sont retenus dans le cadre de l'étude. Parmi eux, 14 possèdent un statut d'importance communautaire au regard de la Directive européenne Habitats 92/43/CEE (9 habitats génériques de la directive). Tous les habitats décrits sur le site à l'issue des reconnaissances de terrain sont classés dans les référentiels suivants : Corine Biotopes (Bissardon et Guibal, 1997), Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne – Eur15 (Commission européenne, 1996) et Prodrôme des végétations de France (Bardat et al., 2004).

La restitution typologique est traitée en deux tableaux (cf. **tableau I en annexe**) :

- Le **tableau typologique I** décrit de façon précise les prairies de fauches de montagne (code eur15 6520) ainsi que d'autres habitats prairiaux auxquels ces prairies sont souvent associées. Ce tableau indique en outre des données relatives à la valeur pastorale, la richesse spécifique moyenne, et le relevé **représentatif**⁴ ;
- le **tableau typologique II** rassemble tous les autres habitats et se limite à une description plus sommaire.

⁴ Ces données quantitatives sont obtenues grâce à l'utilisation du logiciel de base de données phytosociologiques **PHYTOBASE** 7.0 développé par F. GILLET de l'Université de Neuchâtel.

2-3 Les Prairies de fauche de montagne (652016210)

2-3-1 Généralités

2-3-1-1 Définition de l'habitat d'intérêt communautaire

Le terme générique « prairies de fauche de montagne » regroupe un ensemble de formations herbacées caractérisées par la **présence conjointe d'espèces végétales** supportant la coupe et/ou le piétinement réguliers et d'espèces végétales montagnardes et subalpines qui trouvent dans ces prairies exploitées extensivement des conditions suffisantes à leur développement.

Le premier groupe d'espèces forme surtout le **fond graminéen** des prairies. Il comprend des espèces à très large amplitude tolérant une large gamme de conditions écologiques et d'exploitation agro-pastorale (classe des Agrostio *stoloniferae* – *Arrhenatheretea* elatioris et ordre des Arrhenatheretalia elatioris) : Dactyle agglomérée (*Dactylis glomerata*), Pâturin des prés (*Poa pratensis*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Fétuque gr. rouge (*Festuca gr. rubra*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

Ce premier groupe comprend également des espèces plus adaptées à la fauche extensive (une fauche tardive avec éventuellement une fauche du regain). Parmi elles, on distingue des espèces des prairies fauchées de basse et moyenne altitude de l'alliance de l'*Arrhenatherion* elatioris : Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Grande pimprenelle (*Pimpinella major*), Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Centaurée jaccée (*Centaurea jacea*), Colchique d'Automne (*Colchicum autumnale*) ; et des espèces des prairies fauchées montagnardes et subalpines de l'alliance du Trisetum *flavescentis* – Polygonion bistortae : Trisetum doré (*Trisetum flavescens*), Campanule à feuilles rhomboïdales (*Campanula rhomboidalis*), Rhinanthus velu (*Rhinanthus alectorolophus*).



Illustration 3 : Aspect fleuri et exubérant de la prairie de fauche montagnarde à Géranium des bois (violet) et Renouée bistorte (épis roses) (PFM3), avec la Trolle d'Europe (jaune, *Trollius europaeus*), d'autant plus imposant que l'usage est extensif (secteur de Valezan).

Le second groupe forme essentiellement la **partie fleurie exubérante** caractéristique des prairies de fauche de montagne, il s'agit d'espèces de la classe des *Mulgedio alpini* – *Aconitetea variegati* provenant des prairies à hautes herbes des lisières forestières et des clairières naturelles : Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), Vêrâtre blanc (*Veratrum lobelianum*), Crépis des Pyrénées (*Crepis pyrenaica*), Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), Trolle d'Europe (*Trollius europaeus*), Grande Astrance (*Astrantia major*).

Le **mode d'exploitation** optimum de ces prairies est la fauche tardive avec regain fauché ou **pâturé**. En pratique, en zone de montagne, on observe plutôt un traitement mixte associant **fauche/pâturage** dans des proportions très variables selon les secteurs et la localisation des prairies. Ces combinaisons de traitement associées à d'autres paramètres tels que la fertilisation, la charge et la durée de pâturage, modifient plus ou moins la composition floristique des prairies. Cette réponse relativement fidèle de la composition floristique aux modes d'exploitation permet ainsi d'utiliser la composition floristique comme outil d'évaluation sur le terrain (cf. « Evaluation de l'état de conservation »).

Parfois, ces variations peuvent conduire à des situations intermédiaires d'interprétation délicate entre prairies de fauches et prairies principalement pâturées (alliance du *Cynosurion cristati* ou Poion *alpinae*) qui ne relèvent pas de la Directive Habitats. La fertilisation soutenue de ces prairies conduit à une perte importante de diversité floristique et à la forte dominance des graminées.

2-3-1-2 Déclinaison de l'habitat 6520 pour le site S23

Bien qu'elles partagent le fond floristique commun décrit ci-dessus, les prairies de fauche du site se différencient les unes des autres en réponse aux variations écologiques à l'oeuvre sur l'ensemble du site (altitude, topographie, substrat). Afin de refléter au mieux ces différenciations écologiques, trois types élémentaires de l'habitat 6520 ont été retenus (Tableau ci-dessous 2). La description complète de chaque type (physionomique, écologie, ...) est donnée dans le **Tableau typologique I en annexe**.

Intitulé	Ait.	Niveau trophique	Ambiance	Niveau hydrique	Mode d'exploitation dominant
PFM1 - Prairies montagnardes à Triseté dorée (<i>Trisetum flavescens</i>) et Brome érigé (<i>Bromus erectus</i>)	1000-1500	mésotrophe	Chaude	mésophile	mixte fauche/pâture
PFM2 - Prairies montagnardes supérieures à Fenouil des Alpes (<i>Meum athamanticum</i>) et Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>)	1500-1900	mésotrophie	Fraîche à chaude	mésophile	mixte fauchepâturage pâturagefauche
PFM3 - Prairies montagnardes à Géranium des bois (<i>Geranium sylvaticum</i>), Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>) et Cerfueil doré (<i>Chaerophyllum aureum</i>)	1200-1800	mésotrophe à eutrophe	Fraîche	mésophile à méso-hygrophile	mixte fauchepâturage pâturagefauche

Tableau 1 : types élémentaires de l'habitat eur15 6520

Les relevés phytosociologiques ayant permis d'établir cette déclinaison sont présentés dans le **tableau phytosociologique cf. tableau 2 en annexe**.

Les prairies du type **PFM3** représentent les prairies fauchées montagnardes typiques, riches en espèces des prairies à hautes herbes (classe des *Mulgedio alpini* – *Aconitetea variegati*). Leur cortège floristique se limite aux espèces du fond commun présenté plus haut accompagnées de quelques autres espèces comme le Raiponce ovoïde (*Phyteuma ovatum*) ou le Cerfeuil doré (*Chaerophyllum aureum*), aux exigences plus strictes (ambiance fraîche, sol frais).



Illustration 4 : PFM3 avec Raiponce ovoïde (*Phyteuma ovatum*) abondant, abondance de la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) indicatrice d'un usage mixte pâture/fauche (secteur de Bozel)



Illustration 5 : PFM3 à l'avant plan en régime mixte fauche/pâture (secteur de Valezan)

Les prairies du type **PFM2** sont caractérisées par un lot important d'espèces des pelouses oligotrophes montagnardes et subalpines (plusieurs classes phytosociologiques) : Fenouil des Alpes (*Meum athamanticum*), Agrostide vulgaire (*Agrostis capillaris*), Centaurée *nervée* (*Centaurea uniflora* subsp. *newosa*), Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), **Luzule** champêtre (*Luzula campestris*), Alchérnille des montagnes (*Alchemilla monticola*), Violette des chiens (*Viola canina*). Bien qu'il relève toujours de l'habitat 6520 (alliance du Trisetum – Polygonion), ce type de prairie occupe une position intermédiaire entre les prairies fauchées montagnardes et les pelouses subalpines acidiphiles du Festucion *variae* (non concerné par la Directive Habitats) et du *Nardion strictae* (code eur 15 6230).



Illustration 6: mosaïque de PFM2 repérables grâce aux tâches blanches de Fenouil des Alpes et de PFM3 localisées sur les replats et zones mieux pourvues en éléments nutritifs (secteur de Montvalezan).



Illustration 7 : Vue rapprochée de la prairie à Fenouil des Alpes (PFM2), faciès chaud à Lunetière lisse (*Biscutella laevigata*) (secteur de La Thuile, Bourg-Saint-Maurice)



Illustration 8 : Vue d'ensemble de prairies du type PFM1, quelques Gêranium des bois et Camapnule à feuilles rhomboidales (*Campanula rhomboidalis*) se maintiennent, abondance des fleurs jaunes du Crépide bisannuel (*Crepis biennis*) et du Liondent hispide (*Leontodon hispidus*) (secteur de La Thuile, Bourg-Saint-Maurice)

Les prairies du type **PFM1** voient les espèces du fond commun perdre de la vigueur au profit d'espèces des pelouses sèches montagnardes des *Festuco vallesiaca* – *Brometea erecti* : Brome érigé (*Bromus erectus*), Avoine pubescente (*Avenula pubescens*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Amourette (*Briza media*), Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), Sauge des prés (*Salvia pratensis*), Centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*), Anthillide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), Gaillet vrai (*Galium verum*), Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Léontodon hérissé (*Leontodon hispidus*); mais aussi au profit d'espèces des prairies de fauche de moyenne altitude de l'*Arrhenatherion elatioris* : Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Crépide bisannuel (*Crepis biennis*). Ce type, très répandu à l'étage montagnard inférieur en condition moyenne, est représentatif des conditions climatiques contraignantes de la Haute-Tarentaise.

Un type **PFM'** est également proposé. Il rassemble des prairies en mauvais état de conservation et n'est pas cartographié en tant que tel. Il est inclus à la typologie afin d'illustrer l'aspect d'une prairie en mauvais état de conservation (pôle dégradé de l'habitat 6520).

Au delà de cette classification en trois types, il faut retenir que les prairies de fauche de montagne présentent une **variabilité importante** en réponse aux gradient continus des conditions écologiques et en fonction des conditions d'exploitation, auxquelles il faut ajouter les faciès liés à la dominance de l'une ou l'autre graminée.

Le paragraphe « Evaluation de l'état de conservation » donnera les pistes pour isoler les facteurs influençant la composition floristique de la prairie et attribuer un état de conservation à chaque parcelle.

Un autre habitat est soumis à la fauche, il s'agit d'abord des Prairies montagnardes à Brome érigé (*Bromus erectus*) et Esparcette des montagnes (*Onobrychis montana*) – **unité MB1** (code eur15 6210) – qui occupent des vastes surfaces à l'étage montagnard moyen de la partie ouest du site, à la faveur de roches sédimentaires carbonatées.



Illustration 9 : faciès fauche de la Prairie MB1 à Brome érigé et Esparcette des montagnes (*Onobrychis montana* en rose) (secteur de Montgirod).



Illustration 10 : paysage typique des prairies fauchées de l'unité à l'étage montagnard moyen (secteur de Montgirod).



Illustration 11 : faciès pâturé à Gentiana jaune de la prairie à Brome érigé et Esparcette des montagnes (secteur de Valezan).

2-3-1-3 Autres habitats

En transition avec l'étage subalpin sur les secteurs siliceux, on rencontre de nombreuses prairies à Fétuque paniculée (*Festuca paniculata*) – **unité PFM4**. La fauche, encore active sur certaines parcelles limite l'abondance de *Festuca paniculata*. A l'opposé, dans les secteurs chauds et pâturés, elle a tendance à recouvrir des surfaces importantes car elle est refusée par les bêtes, surtout quand elle arrive à maturité et que ses feuilles deviennent coriaces.

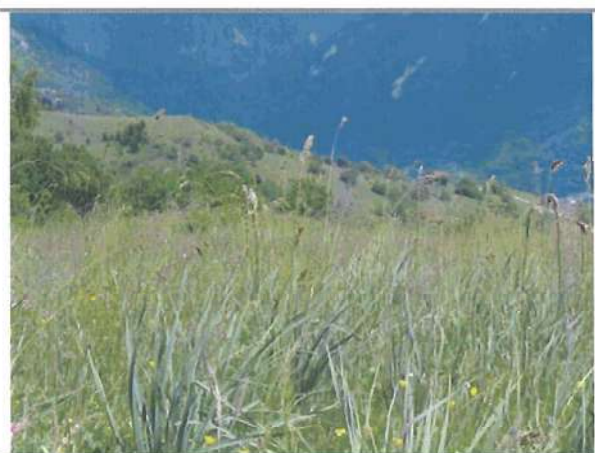


Illustration 12 : Prairie à Fétuque paniculée (*Festuca paniculata*) – PFM4 - en traitement mixte pâture et fauche (secteur de Villemartin).

A quelques exceptions près, les autres habitats ne sont pas fauchés ou très irrégulièrement. Dans les secteurs les plus élevés du site (Valezan), on observe des pelouses acidiphiles subalvines à Nard raide (*Nardus stricta*) – **unité NA1** (code eur15 6230*, prioritaire). Ces pelouses exclusivement pâturées sont typiques des étages subalpins et alpins, elles rentrent rarement en contact avec les prairies fauchées de montagne si ce n'est parfois avec le type PFM2.



Illustration 13 : Pelouse acidiphile NA1 à Nard raide (*Nardus stricta*) sur laquelle on distingue le Trèfle des Alpes (*Trifolium alpinum*, rose à l'avant plan), et l'Amica (*Arnica montana*, capitules jaunes).



Illustration 14 : Fragment de la pelouse très sèche XE1 avec la Saponaire rose (*Saponaria ocymoides*, rose clair), la Globulaire vulgaire (*Globularia bisnagarica*, capitules violets), et l'Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*, rose foncé) (secteur de Montgirod).

En limite d'altitude inférieure du site (Montgirod, Granier), on rencontre des fragments de Pelouses très sèches à Brome érige (*Bromus erectus*) et Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*) – **unité XE1**. Elles représentent les derniers représentants en altitude des pelouses très sèches qui occupent les bas de versant en rive droite de l'Isère. Ces pelouses abritent encore quelques plantes des pelouses très sèches, un peu mieux représentées en aval comme la Fétuque du Valais (*Festuca vallesiaca*), la Laîche à utricules luisants (*Carex liparocarpos*), le *Silene otitès* (*Silene otites*) ou le Vêlar rhétique (*Erysimum rhaeticum*).

Enfin, le site héberge de manière disséminée de nombreux Bas-marais alcalins à Laîche de Davall (*Carex davalliana*) – unité BM1 (code eur15 7230) – à la faveur de zones suintantes, souvent liées à des dépôts morainiques riches en argile, ceux-ci étant par ailleurs en bon état de conservation.



Illustration 15 : vue rapprochée d'un bas-marais à Laîche de Davall (*Carex davalliana*, Bpis bruns) avec Dactylorhize fistuleux (*Dactylorhiza fistulosa*, orchidées), l'Aster fausse pâquerette (*Aster bellidiastrum*, capitules blancs et jaune) et la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*, cymes blanches à l'arrière plan) (secteur de La Thuile, Bourg-Saint-Maurice).

Les **prairies de fauche de montagne** relevant de l'habitat eur25 6520 (PFM1 à PFM3) couvrent 55 % de la surface du site, soit environ 250 ha. En outre on trouve des prairies montagnardes à brome érigé qui font partie de l'habitat eur25 6210 ((MB1, MB2) représentant 12.6% de la surface du site soit environ 52.5 Ha) les autres habitats couvrent 34 % de la surface du site cf: **tableau 3 synthèses numériques en annexe.**

2-4 Synthèse patrimoniale des habitats 6520 et 6260

2-4-1 Evaluation de l'état de conservation des « prairies de fauche montagnardes » - (Code eur15 6520) et (Code eur15 6210)

Le suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire nécessite de disposer de méthodes simples et reproductibles adaptées à chaque type d'habitat. Ces méthodes font appel à la mesure de quelques paramètres abiotiques et biotiques. Dans le cas précis de l'évaluation des prairies de fauche de montagne, une cinquantaine d'espèces végétales doivent pouvoir être reconnues par les observateurs pour les prairies des types suivants:
pfm1, pfm 2, pfm3

2-5 Indicateurs pour l'évaluation du 6520 sur le site S23

Actuellement, les prairies de fauche de montagne sont en régression. Une des raisons principales est **l'abandon progressif de l'exploitation** des parcelles les plus marginales (éloignées, enclavées, pentues, ...). S'agissant d'habitats potentiellement forestiers, les espèces des lisières forestières et des prairies à hautes herbes, qui supportent difficilement voire pas du tout la fauche, envahissent rapidement les anciennes prairies. L'apparition de buissons et arbustes est le signe d'un abandon plus ancien ou, dans certains cas, le signe d'un **changement** d'exploitation vers le pâturage.

Indicateur 2-1 : recouvrement en % des ligneux

Indicateur 2-2 : recouvrement en % des espèces des prairies à hautes herbes

Indicateur 2-3 : recouvrement en % des espèces des lisières forestières

L'autre raison principale est **l'intensification des modes d'exploitation** visant à augmenter la productivité des prairies. Or, il est reconnu que la fauche précoce, le nombre élevé de coupes, la fertilisation organique excessive, la fertilisation minérale, ainsi que les charges importantes de bétail contribuent à banaliser le cortège floristique en favorisant les graminées à feuilles larges et quelques dicotylédones exigeantes en éléments minéraux, au détriment de nombreuses espèces moins concurrentielles. Afin de déceler ces changements d'utilisation, nous proposons les trois indicateurs suivants.

Indicateur 3-1 : recouvrement en % des espèces végétales eutrophes

Indicateur 3-2 : recouvrement en % des espèces végétales rudérales

Indicateur 3-3 : recouvrement en % des espèces végétales incitricatrices de pâturage

Un dernier type d'indicateurs concerne quelques plantes sociales (*Veratrum lobelianum*, *Gentiana lutea*) dont l'abondance limite la disponibilité en fourrage pour les animaux dans les prairies pâturées. Or, ce sont la plupart du temps ces mêmes pratiques de pâturage qui sont à l'origine de l'extension de ces plantes car elles sont largement refusées.

Indicateur 4-1 : recouvrement des plantes sociales

2-5-1 Paramétrage des indicateurs

L'établissement de la liste des espèces des groupes écologiques ainsi que le seuil d'attribution des cotes A, B ou C n'est envisageable que si une typologie relativement fine des habitats est disponible. Bien que les trois types de prairies soient proches, ils présentent des différences importantes selon les indicateurs listés ci-dessus. Le logiciel Phytobase 7.0 a été utilisé pour calculer les recouvrements de groupes écologiques d'espèces et ainsi définir les seuils.

Liste des espèces typiques par habitat élémentaire

PFM1	PFM2	PFM3
<i>Astrantia major</i>	<i>Agrostis capillaris</i>	<i>Astrantia major</i>
<i>Avenula pubescens</i>	<i>Alchemilla monticola</i>	<i>Campanula rhomboïdalis</i>
<i>Bromus erectus</i>	<i>Campanula rhomboïdalis</i>	<i>Centaurea montana</i>
<i>Campanula rhomboïdalis</i>	<i>Campanula scheuchzeri</i>	<i>Chaeophyllum aureum</i>
<i>Carduus defloratus</i>	<i>Centaurea nervosa</i>	<i>Festuca nigrescens</i>
<i>Crepis biennis</i>	<i>Dactylorhiza sambucina</i>	<i>Geranium sylvaticum</i>
<i>Geranium sylvaticum</i>	<i>Festuca nigrescens</i>	<i>Polygonum bistorta</i>
<i>Knautia arvensis</i>	<i>Geranium sylvaticum</i>	<i>Rhinanthus alectorolophus</i>
<i>Lotus corniculatus</i>	<i>Luzula campestris</i>	<i>Trisetum flavescens</i>
<i>Onobrychis montana</i>	<i>Meum athamanticum</i>	<i>Trollius europaeus</i>
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	<i>Polygonum bistorta</i>	
<i>Salvia pratensis</i>	<i>Potentilla erecta</i>	
<i>Tragopogon pratensis</i>	<i>Trisetum flavescens</i>	
<i>Trisetum flavescens</i>	<i>Viola canina</i>	

Composition des groupes écologiques d'espèces

sp. eutrophes	sp. indicatrices de pâturage	sp. rudérales	sp. des prairies a hautes- herbes
<i>Anthriscus sylvestris</i>	<i>Veronica serpyllifolia</i>	<i>Galeopsis tetrahit</i>	<i>Crepis pyrenaica</i>
<i>Dactylis glomerata</i>	<i>Trifolium repens</i>	<i>Capsella bursa pastoris</i>	<i>Polygonum bistorta</i>
<i>Geranium pyrenaicum</i>	<i>Ranunculus repens</i>	<i>Veronica arvensis</i>	<i>Geranium sylvaticum</i>
<i>Geranium phaeum</i>	<i>Ranunculus acris</i>	<i>Medicago lupulina</i>	<i>Chaerophyllum aureum</i>
<i>Poa trivialis</i>	<i>Prunella vulgaris</i>	<i>Urtica dioica</i>	<i>Trollius europaeus</i>
<i>Alopecurus pratensis</i>	<i>Plantago major</i>	<i>Viola tricolor</i>	<i>Centaurea montana</i>
<i>Phleum pratense</i>	<i>Lolium perenne</i>	<i>Galium aparine</i>	<i>Laserpitium latifolium</i>
<i>Elytrigia repens</i>	<i>Cynosurus cristatus</i>	<i>Cirsium arvense</i>	<i>Peucedanum ostruthium</i>
<i>Rumex obtusifolius</i>	<i>Carum carvi</i>	<i>Cirsium vulgare</i>	<i>Chaerophyllum villarsii</i>
<i>Heracleum sphondylium</i>	<i>Bellis perennnis</i>	<i>Cirsium eriophorum</i>	Ourlets
<i>Myosotis decumbens</i>	<i>Nardus stricta</i>	<i>Daucus carota</i>	<i>Poa chaxii</i>
<i>Myrrhis odorata</i>	<i>Alchemilla glabra</i>	<i>Carduus nutans</i>	<i>Brachypodium rupestre</i>
<i>Rumex alpinus</i>	<i>Phleum alpinum</i>	<i>Echium vulgare</i>	
<i>Cerinthe glabra</i>		<i>Veronica persica</i>	

2-6 Faune Sauvage

2-6-1 Espèces animales inventoriées

Le niveau de connaissance est très hétérogène pour les différents groupes du règne animal.

De manière générale, la présence des grands mammifères est bien connue, en particulier les espèces soumises à plan de chasse comme le cerf élaphe, le chevreuil ou le chamois.

Les comptages nocturnes au printemps 2008 ont permis d'établir un indice kilométrique d'abondance (l'IKA représente le nombre d'animaux vus sur un circuit déterminé (toujours le même) ramené au nombre de kilomètres parcourus) de 2.51 cerf sur la Haute Tarentaise, 0,73 sur la Moyenne Tarentaise et 1.34 sur le secteur des Trois vallées. Quant aux populations comme les chauves-souris, beaucoup d'incertitudes règnent sur la connaissance fine de leur population, il semble que la pipistrelle commune soit présente sur le site.

Les recherches concernant les oiseaux et invertébrés sont très peu avancées. Néanmoins, on peut citer quelques oiseaux attachés aux milieux prairiaux comme l'alouette des champs, le tarier des prés, la pie-grièche écorcheur, le bruant ortolan, ou la huppe fascié.

Quant aux amphibiens et reptiles ils n'ont fait l'objet d'aucune investigation spécifique.



Huppe fascié photo prise le 5 juin 2008 commune de Valezan

■ Annexe 5 : Vertébrés présents dans le site S 23 liste non exhaustive

2-7 Flore

L'inventaire sur les prairies de fauche a permis de répertorier 159 espèces végétales.

■ *Annexe 6 : espèces végétales*

3 espèces sont menacées au plan national (Pédiculaire du Mont Cenis, Renoncule à feuilles d'aconit, Fétuque à feuilles capillaires) dont les populations sont à surveiller (livre rouge national tome II), 2 espèces sont menacées au plan régional et inscrites sur le livre rouge régional Rhône-Alpes (Saule soyeux, Fétuque du Valais) et 2 espèces sont protégées au plan régional par arrêté interministériel du 4/12/1990 (Silène à petites fleurs, Saule soyeux) (*cf. tableau n° 4 en annexe : tableau de synthèse patrimoniale*)

Les espèces végétales des prairies de fauche ne présentent pas de caractéristiques remarquables au sens de la rareté hormis deux ou trois qui sont par ailleurs plus présentes aux abords des prairies de fauche qu'à l'intérieur de celles-ci. L'intérêt du cortège floristique des prairies de fauche réside dans sa grande diversité prairiale et son intérêt paysager ainsi qu'au fort potentiel pollinisateur.

CHAPITRE 3 - EVALUATION DES ACTIVITES HUMAINES

3-1 Les activités agricoles

3-1-1 Le contexte agricole de Tarentaise (source PSADER Tarentaise 2006)

La Tarentaise compte aujourd'hui 352 exploitations agricoles (détenant des animaux) à ces exploitations d'élevage, il faut rajouter trois exploitations **apicoles** de bonne taille et deux produisant plantes ou escargots.

De 1979 à 2006, c'est près de 80 % des exploitations qui ont disparu !!

Cette diminution se poursuit toujours sur un rythme plus grand encore (-34 % en 5 ans). Elle est plus marquée sur les cantons de Moûtiers et d'Aime.

La majorité des exploitations sont encore de type traditionnel malgré leur forte diminution, par exploitations traditionnelles on entend, celles qui ont moins de 8 vaches laitières, 50 brebis ou 30 chèvres, et souvent plusieurs productions animales de faible taille. L'élevage bovin laitier reste de loin le plus représenté en Tarentaise avec 70% des exploitations bovines.

C'est également cette spécialisation laitière qui est l'élément central de la restructuration de l'agriculture de tarentaise.

Sur 207 exploitations professionnelles, 165 exploitations bovines détiennent plus de 8 vaches laitières !!

Près de 90 chefs d'exploitation ont aujourd'hui plus de 55 ans et devront donc transmettre leur exploitation dans les prochaines années.

Ce sont dans 65 % des cas, de petites exploitations traditionnelles pour lesquelles la viabilité est souvent impossible en l'état, pour pouvoir y installer un jeune. Cela signifie donc que ces exploitations seront reprises par un agriculteur déjà en place qui souhaite s'agrandir ou bien que les terres seront exploitées par les voisins.

Le nombre d'exploitations va donc continuer à diminuer et leur taille à augmenter, rendant encore plus aiguë le problème de la main d'œuvre, et par voie de conséquence de **l'enfrichement** des terres les plus pentues et isolées.

A contrario, la Tarentaise recense 57 chefs d'exploitation de moins de 40 ans.

Globalement, le cheptel ovin et le cheptel caprin diminuent fortement et les bovins sont en recul de 7 % depuis 1979, mais on assiste à une augmentation du nombre de bovins depuis 5-6 ans de 6 %.

Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec un accroissement considérable du nombre de vaches laitières, + 37 % depuis 1979, mais surtout de + 20 % depuis 2000 !!!! qui est le 2^{ème} élément fort de la caractérisation de l'agriculture de Tarentaise de ce début de 21^{ème} siècle.

C'est incontestablement la filière Beaufort et l'accroissement du prix du lait au cours des dix dernières années qui est à l'origine du maintien du cheptel, de la spécialisation laitière, de la modernisation et de la survie de l'agriculture en Tarentaise, bien accompagnée par une politique départementale, nationale et européenne durant ces mêmes années, relativement bien adaptée pour accompagner la **restructuration/agrandissement** des exploitations.

La Tarentaise avec ses 23 millions de litres de lait c'est :

- 203 producteurs
 - dont 60 détenteurs de quotas « fermiers »
 - 165 sociétaires de coopératives regroupés dans 3 coopératives laitières,
 - 1 atelier industriel,

Représentant 20 % du lait de SAVOIE et 50 % de la production de Beaufort

Les systèmes d'exploitation sont basés sur l'herbe, prairies naturelles, l'alpage pour la quasi-totalité des exploitations, l'élevage laitier, avec une optique de transformation fromagère très forte (bovins, ovins, caprins).

L'herbe est la ressource majeure du territoire, elle contribue fortement à la typicité du paysage, des fromages.

C'est un bien précieux, contribuant fortement au cadre de vie et au revenu de beaucoup d'habitants de la vallée.

Un niveau d'autonomie fourragère minimal est requis pour la fabrication du Beaufort, mais chaque exploitation tend à rechercher l'autonomie maximale.

A quelques exceptions près, l'élevage bovin est tourné vers la production de Beaufort ou la vente de génisses pleines.

3-1-2 Le projet IMALP

Dans le cadre de ce projet, un suivi-évaluation a été mis en place au niveau des exploitations agricoles. Dans ce but, un échantillon d'exploitations agricoles a été constitué, certaines s'étant engagées dans les actions du projet IMALP, d'autres non.

Dans un premier temps, un diagnostic de durabilité a été réalisé pour chacune de ces exploitations à partir d'entretiens effectués auprès des agriculteurs par le SUACI Alpes du Nord (Sandrine Petit) et le CEMAGREF (Adeline Gaillot, Laurent Dobremez) en 2002-2004.

Pour établir ce diagnostic en vue d'une agriculture durable, un ensemble d'indicateurs a été défini, de façon concertée avec les autres régions : le Vale di Sole (Trentin en Italie) et le Val d'Hérens (Valais en Suisse).

Ces indicateurs visent à couvrir les aspects environnementaux, économiques et sociaux qui sont les trois composantes d'une agriculture durable, et à mettre en évidence les points forts et les points faibles des exploitations sélectionnées dans une optique d'agriculture durable.

Cette analyse ne prétend pas refléter l'image de l'agriculture de la Moyenne Tarentaise, car l'échantillon constitué ne prétend pas être représentatif, mais il couvre une large gamme de la diversité des exploitations de Moyenne Tarentaise (diversité des systèmes d'élevage, de tailles d'exploitations, ...).

Il a donc paru intéressant de rendre compte de cette analyse.

3-1-2-1 Une partie de l'analyse du projet IMALP

Au plan environnemental : globalement les indicateurs **environnementaux sont favorables**. Les **points forts** sont le **faible niveau d'intensification** (peu de pesticides et de fertilisants). Sur les dix-sept exploitations, trois présentent cependant un niveau moyen de fertilisation (plus de 50 unités d'azotes par hectare) qui laisse penser qu'il peut y avoir des déséquilibres sur les parcelles les plus fertilisées et qui traduit sans doute une difficulté à gérer les déjections animales (fumier, lisier).

A l'inverse, dans quatre cas, l'absence de fertilisation minérale et organique peut poser problème à terme pour le renouvellement de la ressource fourragère (il s'agit d'éleveurs qui stockent le fumier sans l'épandre et le donnent aux voisins ou à la commune pour le mettre sur les pistes de ski ou encore d'éleveurs alpagistes qui ne gardent pas d'animaux en hiver).

Le pourcentage élevé de prairies de fauche par rapport aux prairies uniquement pâturées révèle la contribution importante des exploitations au **maintien d'un paysage ouvert** par le seul fait de récolter des foin (les quatre exploitations qui fauchent le moins sont soit des exploitations mobilisées par l'alpage qui hivernent leur propre troupeau en plaine ou achètent le foin, soit des exploitations peu équipées dont le territoire comprend surtout de très fortes pentes).

A l'exception d'un cas, toutes les autres exploitations utilisent **une proportion importante de surfaces à forte pente**, qui sont des portions d'espaces très sensibles pour le paysage. Pour deux exploitations cependant, où le chargement animal est inférieur à 0,5 UGB par hectare de surface fourragère (hors alpages) on peut penser que la maîtrise de l'embroussaillage est un problème potentiel car la pression de pâturage est globalement faible.

On le voit, en général, ces indicateurs environnementaux sont plutôt favorables. Certes, ces indicateurs globaux à l'échelle de l'exploitation ne signifient pas que toutes les parcelles de l'exploitation sont dans un état favorable : ainsi, l'embroussaillage peut gagner certains parcs à génisses sans que cela transparaissent au travers de l'indicateur chargement animal calculé pour l'ensemble de la surface fourragère.

De plus, on sait bien que la gestion du fumier et du lisier peut localement poser problème, sans doute d'ailleurs plus pour des questions de contraintes d'organisation du travail (concurrence entre travaux aux périodes d'épandage) que par impossibilité de trouver des surfaces suffisantes pour épandre.

On le sait, l'utilisation de parcelles éloignées du siège d'exploitation et en forte pente pour la fauche est corrélée pour une grande partie, à la disponibilité en main d'œuvre.

De ce fait, si l'on veut pérenniser l'utilisation de ces parcelles pour la fauche importante et pour l'agriculture et pour l'entretien de l'espace, mais aussi dans une autre mesure au maintien d'une certaine biodiversité, il faudra répondre à la problématique de carence en main d'œuvre, sachant que le coût de revient du kg de Ms devra être intégré dans la réflexion.

3-1-3 Rappel historique

3-1-3-1 Utilisation agricole ancienne des prés de fauche (Collomb et Raulin, 1979 ; Poche, 1982 ; Meilleur, 1985)

Les travaux de fenaisons débutaient par les prés situés en fond de vallée dénommés pérhés et ceci clés le milieu du mois de juin. Puis les parcelles situées sur les versants (montagnettes), pour finir par les prés de fauche en alpage. Au mois d'Août, la fauche des foin était pratiquement terminée et coïncidait avec la fauche des regains dans les fonds de vallée. Les montagnettes n'étaient pas fauchées mais pâturées sauf si une fumure adaptée permettait une deuxième coupe, 3 mois s'étaient ainsi écoulés entre le début et la fin de la fenaison.

Pérhés : terres de plaine privées non réglementées, situées en fond de vallée (1100-1400 m d'altitude) utilisées en prairie de fauche non soumis à la vaine pâture.

Montagnettes : zone de pente située entre 1 400 et 1 500m d'altitude, proche des prairies de fond de vallée.

Les prairies de fauche en alpage : à usage privé et dispersées sur les plateaux et replats dominant la vallée (1 800-2 200m d'altitude), le foin était descendu en vallée à l'aide de câble.

Il existait un système d'irrigation composé de réseaux complexes de canalisations et de canaux, l'eau était prise dans les torrents. L'irrigation s'effectuait par gravité ce qui permettait d'assurer des récoltes de foin suffisantes dans les prés de fauche subissant un déficit hydrique estival chronique. Le jour du début de l'irrigation était fixé par arrêté municipal et l'eau distribuée à tour de rôle selon la surface des propriétés.

Actuellement à l'abandon, il est remplacé par endroit par un réseau d'irrigation par aspersion. Néanmoins, des canaux sont encore en place et alimentent certains secteurs des communes situées à l'adret, sans qu'ils soient utilisés pour l'irrigation des prairies de fauche.

Toutes les parcelles recevaient une fumure plus ou moins importante et ce avec une rotation plus ou moins soutenue selon l'éloignement et la difficulté d'accès.

La part des prairies de fauche dans le fonctionnement des exploitations apparaissait vitale pour l'alimentation des troupeaux. Leur usage était réglementé et les soins apportés étaient importants. Les autres surfaces utilisées collectivement (vaine pâture, passage) permettaient aux agriculteurs d'effectuer une soudure entre la saison de pâture et la rentrée à l'étable. La modification de l'activité économique de la vallée et l'introduction de nouvelles techniques a fait tomber en désuétude ces pratiques. L'utilisation de l'espace est devenue moins systématique et les pratiques moins homogènes instituant une part de plus en plus faible aux prairies de fauche de montagne (Rey, 1930).

3-1-4 Place des prairies de fauche dans les exploitations agricoles

L'objectif premier des prairies de fauche est de permettre l'élaboration de stocks fourragers hivernaux. Cependant, le positionnement des parcelles au sein de l'exploitation conditionne l'utilisation que l'agriculteur va en faire. En particulier l'éloignement du siège d'exploitation, la pente et les caractéristiques pédologiques vont orienter la fonction de la prairie.

Le GIS Alpes du Nord a identifié 5 fonctions pour les prairies de fauche. Le tableau ci-dessous les présentent ainsi que les critères fourragers permettant de vérifier si une végétation est adaptée à une fonction.

Fonctions agricoles des prairies de fauche (GIS Alpes du Nord)

Fonction	Pratiques Agricoles	Critères fourragers assurant une bonne aptitude à cette fonction
Du foin dans la grange Fournir du fourrage sec en quantité, la qualité étant secondaire, à coût et risque faibles	Fauche tardive, regain, pâture d'automne. Fertilisation organique importante	Rendements du premier cycle et des repousses élevés
Un bon petit foin de pays Fournir un fourrage sec de qualité correcte, la quantité étant secondaire, à coût et risques faibles	Fauche tardive, une seule coupe et une pâture d'automne (génisses). Fertilisation nulle ou très faible	Chute lente de la valeur nutritive durant le 1 ^{er} cycle
Le bon foin de juillet Fournir un fourrage sec de qualité correcte, la quantité étant plus secondaire à coût moyen et faible risque	Fauche moyenne à tardive, regain, pâture d'automne. Fertilisation organique modérée à moyenne parfois un peu d'engrais phosphorique et/ou potassique	Chute lente de la valeur nutritive durant le 1 ^{er} cycle Rendements moyens pour le premier cycle et le regain.
Du foin pour le lait Fournir un fourrage sec abondant et de qualité en acceptant un coût important mais un risque limité	Déprimage, fauche moyennement précoce, regain et pâture d'automne. Fertilisation organique élevée, azote sur les repousses si la parcelle ne craint pas le sec.	Valeur nutritive élevée Rendement élevé Séchage rapide et faibles pertes à la fenaïson
Du foin pour le lait sinon rien Fournir un fourrage sec abondant et de qualité en acceptant un coût et un risque élevé	Fauche précoce, regain, 3 ^{ème} coupe, pâture d'automne. Fertilisation organique élevée, engrais Phospho-potassique et azote sur les repousses	Valeur nutritive élevée Rendements du premier cycle et des repousses élevés Faibles pertes à la fenaïson

Les prairies de fauche peuvent avoir d'autres rôles vis-à-vis :

- du patrimoine (offrir une lecture de l'usage agricole passé ou actuel),
- du paysage (introduire un contraste dans un ensemble, être un pôle d'attraction visuel),
- dans la gestion des bassins versants (rôle tampon dans la circulation des nitrates, recyclage de la matière organique)
- des écosystèmes (participer à la diversité régionale en présentant des espèces rares ou une combinaison d'espèces rares, présenter une forte richesse en espèces).

3-1-5 Evaluation des activités agricoles à l'échelle du site

42 exploitations effectuent une déclaration PAC, dont les îlots exploités sont intégrés au site S 23.

Carte n°7 : Visualisation des déclaratifs PAC dans le site S 23

3-1-6 Les pratiques agricoles actuelles:

Dans le site S 23 plusieurs pratiques agricoles coexistent, on retrouve des prairies qui sont fauchées puis pâturées, des pelouses qui ne sont que pâturées généralement situées sur des pentes fortes ; enfin, on peut observer des prairies qui subissent un déprimage (le déprimage est un moyen d'adapter le chargement à la pousse de l'herbe et à la portance des sols) puis une fauche et enfin un pâturage d'automne.

Les parcelles reçoivent selon la pente et l'accessibilité, l'éloignement du siège d'exploitation, une fumure organique sous forme de lisier ou de fumier.

En moyenne, les parcelles les plus faciles à travailler reçoivent entre 20 et 30 tonnes de fumier par hectare mais d'autres ne peuvent recevoir qu'une fumure tous les deux ans avec des tonnages moins importants (10 à 15 tonnes).

Certaines parcelles peuvent bénéficier de pratique d'irrigation par aspersion, actuellement il existe une volonté de mettre en place au niveau du versant du soleil un dispositif d'irrigation permettant de compenser les déficits hydriques liés à une baisse des précipitations.

Carte n° 8 : Visualisation des pratiques agricoles dans le site S 23

Le tableau ci-dessous fait le point sur les surfaces déclarées dans le cadre de la PAC et l'importance des surfaces agricoles dans les surfaces S23.

Commune	Surface agricole PAC 2006 (Ha) calcul SIG	Surface PAC 2006 concernée par S23	% surface S23/PAC
AIGUEBLANCHE	1217,7	3,15	0,25
AIME	3689,9	14,89	0,4
BOURGSAINTE-MAURICE	9248,6	56,63	0.61
BOZEL	2035,2	8,34	0,4
FEISSONS-SUR-SALINS	214,3	6,41	2,99
GRANIER	2613,8	34,96	1.33
HAUTECOUR	969,1	35,97	3,71
LA COTE-D'AIME	947,4	6,69	0,7
LES CHAPELLES	1231,4	61,94	5,03
MONTAGNY	858,9	6,35	0,73
MONTGIROD	1066,4	57,52	5,39
MONTVALEZAN	1195	72,11	6,03
SAINTE-FOY-TARENTEISE	2557,9	8,85	0,34
SEEZ	2241,3	2.26	0.1
VALEZAN	883,1	90.93	10.29
TOTAL	30 970	467	1.5

Les exploitations et les cheptels hivernés source IPG 2007

Commune	Nb d'exploitations bovin/caprin/ovin	Nb d'UGB bovin	Nb unités caprin	Nb unités ovine
AIGUEBLANCHE	11112	5	21	27
AIME	7/0/7	343	0	97
BOURGSAINTE-MAURICE	38/2/10	1291	155	1055
BOZEL	31111	44	40	16
FEISSONS-SUR-SALINS	3/0/0	140	0	0
GRANIER	21113	170	55	344
HAUTECOUR	11110	77	78	0
LA COTE-D'AIME	2/0/0	61	0	0
LES CHAPELLES	8/2/1	205	70	135
MONTAGNY	3/0/0	111	0	0
MONTGIROD	4/0/1	221	0	138
MONTVALEZAN	6/1/5	114	64	139
SAINTE-FOY-TARENTEISE	6/3/7	170	74	489
SEEZ	91218	310	150	646
VALEZAN	41011	285	0	16

3-2 Activités touristiques et de loisirs

3-2-1 Randonnées pédestre

Certains sentiers de randonnées inscrits au PDIPR passent à proximité des prairies fauchées intégrées dans le site S 23.

Cependant, il apparaît qu'il n'existe pas d'interactions négatives entre la pratique de la randonnée et le maintien de l'intégrité de l'habitat 6520, néanmoins une information sur les prairies d'altitude auprès des randonneurs pourrait être une initiative intéressante à travers la mise en place de sentiers botaniques.

De manière générale, la fréquentation estimée peut-être qualifiée de peu importante.

3-2-2 Le parapente

Certaines pelouses peuvent servir de point de départ pour les parapentistes, cette pratique engendre un piétinement néfaste pour le couvert herbacé et une perte de biomasse pour les exploitants agricoles. Les pentes faibles sont particulièrement recherchées pour l'envol et le point de vue offert sur le massif du Mt pourri reste particulièrement attractif.

3-2-3 La chasse

Le site est concerné par 15 ACCA et 1 Chasse privée.

COMMUNES	Détenteurs du droit de chasse	Plan de chasse cerfs/chevreuils 2008
AIGUEBLANCHE	ACCA	23/6
AIME	ACCA	29/23
BOURG-SAINT-MAURICE	ACCA ONF 0101 ARBONNE	43/26 1/6
BOZEL	ACCA	30/4
FEISSONS-SUR-SALINS	ACCA	7/10
GRANIER	ACCA	1/28
HAUTECOUR	ACCA	2/19
LA COTE-D'AIME	ACCA	1/20
LES CHAPELLES	ACCA	1/10
MONTAGNY	ACCA	19/19
MONTGIROD	ACCA	2/21
MONTVALEZAN	ACCA	29/22
SAINTE-FOY-TARENTEISE	ACCA	33/29
SEEZ	ACCA	42/16
VALEZAN	ACCA	1

Le gibier recherché est représenté par les grands ongulés comme le cerf élaphe, le chevreuil, le sanglier et le chamois.

Au niveau de la petite faune sauvage classée comme espèce gibier hormis le lièvre, il ne semble pas qu'il y ait de prélèvement sur d'autres espèces.

La réglementation fixe les dates légales permettant d'effectuer des prélèvements, ces périodes peuvent être élargies pour le sanglier en fonction des problèmes de dégâts que cette espèce peut poser localement.

D'autre part, le préfet peut ordonner des tirs sélectifs sur cette espèce sur demande de la profession agricole si des dégâts avérés et rémanents étaient constatés.

3-3-3 La cueillette

Cette activité est inexistante dans le site S 23, les milieux prairiaux étant exploités pour leur majeure partie par la fauche ou le pâturage.

CHAPITRE 4 - ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les zones spéciales de conservation (ZSC), désignées au titre de la directive "Habitats", ont pour intérêt d'assurer le maintien en bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site.

C'est pour cette raison que les actions liées aux enjeux de conservation ou d'amélioration des habitats d'intérêt communautaire sont ciblées sur les prairies de fauche de montagne (6520) mais aussi sur les prairies à brome dressé (6210).

Les autres habitats pourront faire l'objet d'actions conservatoire si le besoin s'en fait sentir durant la période d'animation du DOCOB.

En ce qui concerne les **usages**, les prairies de fauche montagnardes sont exploitées principalement selon un régime mixte « fauche **dominante/pâturage** » (60 %), alors que les deux autres régimes « pâturage **dominant/fauche** » et « pâturage exclusif » représentent respectivement 19 et 18 %. Ce sont les prairies de moyenne altitude du type PFM1 qui, proportionnellement, sont le plus fauchées (environ 80 %).

Des prairies à régime d'exploitation par le pâturage sont conservées sous le code Eur25 6520 en raison de la proximité de leur cortège floristique avec celui des prairies en régime mixte. Il s'agit la plupart du temps de prairies d'alpages où les bestiaux ne résident qu'une courte durée, correspondant à des parcs temporaires. Les communautés intensément pâturées des alliances du *Cynosurion cristati* et de *Poion alpinae*, ne relevant pas de la Directive Habitats, sont très localisées à proximité de chalets d'alpage.

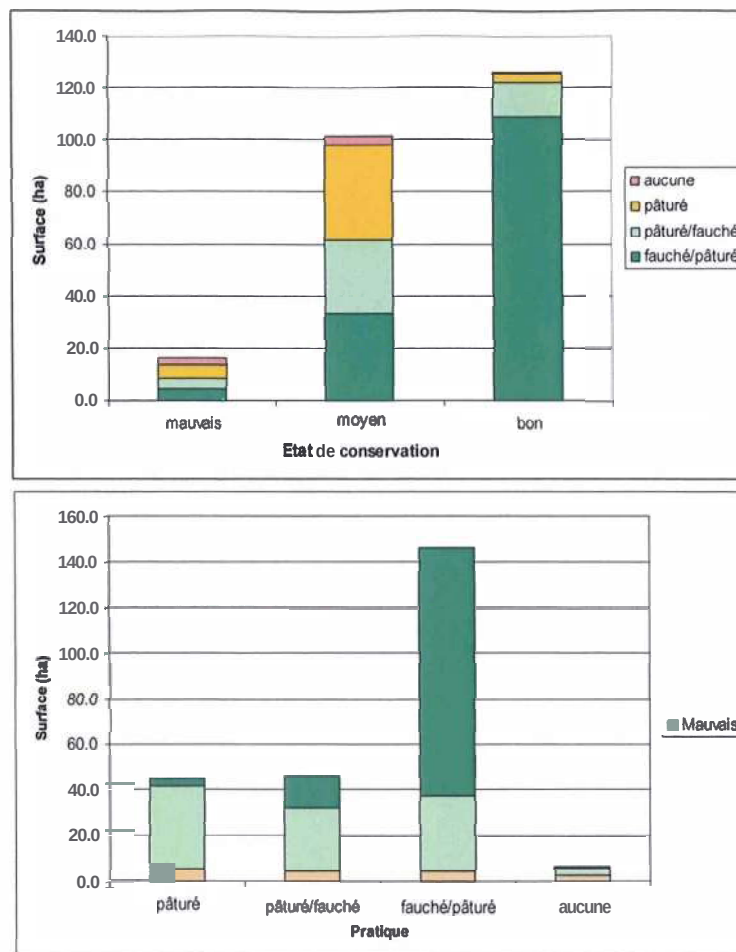
	Surface (ha)	Pratique				aucune
		Total	f/p*	p/f***	p**	
PFM 3 : Prairies fauchées-pâturées montagnardes à Géranium des bois (Geranium sylvaticum),Renouée bistorte (Polygonum bistorta)et Cerfeuil doré (Chaerophyllum aureum)	101	52	24	20	5	
PFM1 : Prairies fauchées-pâturées montagnardes à Trisetè dorée (Trisetum flavescens) et Brome érigé (Bromus erectus)	62	53	4	4	1	
PFM2 : Prairies fauchées-pâturées montagnardes supérieures à Fenouil des Alpes (Meum athamanticum)et Renouée bistorte (Polygonumbistorta)	81	41	18	20	1	
	Total	244	146	46	44	7
	%	100	60%	19%	18%	3%
*f/p : fauché pâturé, **p : pâturé, ***p/f : pâturé/fauché						

*f/p : fauché pâturé, **p : pâturé, ***p/f : pâturé/fauché

Pratiques observées sur les prairies de fauche de montagne (PFM1 à 3)

L'usage de chaque prairie, révélé entre autres par les espèces végétales qu'elle abrite, conditionne partiellement son **état de conservation**. Alors que près de 85 % des prairies en bon état de conservation sont **fauchées/pâturées**, ce pourcentage s'abaisse à 30 % pour les prairies en état moyen.

Une lecture inverse permet de constater que 60 % des prairies en moyen état de conservation sont en régime **pâturage/fauche**, voir pâturage exclusif. La proportion des prairies en mauvais état de conservation est faible et présente sensiblement les mêmes proportions des régimes d'exploitation que les prairies en moyen état.



Relations entre état de conservation et usages des prairies de l'habitat 6520

L'évaluation de l'état de conservation tel que présenté plus haut a été appliquée uniquement à *posteriori* aux parcelles possédant un relevé phyto-sociologique. Sur le terrain, nous avons appliqué le canevas général (3 critères : structure, cortège, menaces) à dire d'expert, tout en relevant les menaces selon la nomenclature ZNIEFF préconisée par le cahier des charges national.

La première cause de dégradation des prairies est leur eutrophisation, c'est-à-dire l'excès d'enrichissement en éléments nutritifs, qu'ils soient d'origine organique (**fumier**, déjection) ou minéral (engrais chimique). La seconde cause est l'abandon des parcelles qui mène dans certains cas à la fermeture progressive de la prairie.

Dégradation/Etat de conservation	mauvais 1	moyen 2	bon 3	Total
eutrophisation	11	12	1	24
abandon	8	2		10
fermeture du milieu	3	1		4
surpâturage	2	1		3
sports de loisir		1		1
Total	24	17	1	42

Relations entre états de conservation et dégradations constatées sur le terrain

En ce qui concerne les autres habitats, l'atteinte la plus fréquente est le drainage de très nombreuses petites zones humides (bas-marais de l'unité **BM1** et **BM2**). Certains de ces drains sont d'ailleurs bien visibles en photographie aérienne.

En ce qui concerne les espèces végétales patrimoniales, deux espèces protégées ont été relevées, dans les zones proposées à l'extension, la Fétuque du Valais (*Festuca vallesiaca*) dans les pelouses très sèches de l'étage montagnard inférieur (EXT2) et le Saule soyeux (*Salix glaucosericea*) dans une prairie proposée en zone EXT1. Ce nombre peu élevé d'espèces végétales protégées est à mettre en relation avec les caractéristiques de l'habitat dominant du site. Les prairies montagnardes de fauche sont habituellement riches à très diversifiées en espèces végétales, mais il s'agit de plantes ordinaires, classiques et largement répandues dans les Alpes, alors que les espèces végétales véritablement rares sont exceptionnellement présentes dans ce type de milieu. Les prairies de fauche de montagne font en effet partie de ces habitats dont l'intérêt repose avant tout sur l'association d'espèces végétales qui forment des communautés originales et communautés animales (notamment insectes pollinisateurs et butineurs et leurs prédateurs associés) qui y sont associées.

Globalement, la plupart des espèces végétales remarquables, rares et / ou protégées recensées sur le site qui figurent en annexe se développe avant tout dans les milieux connexes (bas-marais, prairies humides, pelouses sèches montagnardes, pelouses acidiphiles subalpines, ...). La conservation de ces prairies s'accorde très bien avec des pratiques et une organisation spatiale raisonnée de fauche, à laquelle correspond les prairies en bon état de conservation décrites dans la typologie (PFM1 à PFM3).

Afin d'indiquer quels itinéraires techniques d'exploitation sont compatibles avec leur conservation, nous proposons une mise en parallèle des types phytosociologiques avec les types de prairies de fauche de la typologie G.I.S. Alpes du Nord (1996), bien que ceux-ci ne soient pas complètement représentatifs de la zone d'étude.

Nous estimons que certains types de prairies intensives (ex. : BER, FP3) peuvent relever de la Directive Habitats si le nombre d'espèces typiques présentes dans la prairie est égal ou supérieur à 2.

N2000	Etage submontagnard PFM1	Etat de conservation	Etage montagnard PFM2, PFM3	N2000
6510 ou 6520	FF, BD, RHI DITI, DD BER, TOUF	bon moyen mauvais	FM5, FM6 FM3, FM4, FP4 FMI-BI, FB2, FP3	6520
n.c.	BER, TOUF GRA, DND, RGI, REN	autre habitat autre habitat	FMI-BI, FB2, FP3 FP2, FP1, FB3	n.c

Le principe de gestion est de maintenir la gestion existante dans les prairies dont l'état de conservation est A ou B.

La restauration d'une prairie en état C doit s'envisager lorsqu'elle est localisée en dehors du périmètre proche de l'exploitation principale ou des chalets d'alpage et que le pâturage n'est pas sa fonction principale.

4-1 Hiérarchisation des enjeux de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire 6520 ou 6210

Les degrés d'enjeux sont définis en fonction principalement de la responsabilité du site dans sa sauvegarde et de sa vulnérabilité.

Cette approche permet de caractériser les enjeux par habitat pour le site et présenté dans le tableau ci-dessous :

	Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat	Degré d'enjeu	priorité
Pelouses et Prairies	6520	38.3	Prairie fauchées—pâturées montagnardes	FORT Enjeu majeur du site S 23	1
	6210	34.322	Prairie montagnarde à brome dressé	FORT Enjeu majeur du site S 23	1
	6230	36.311	Pelouses acidiphiles subalpines à nard raide	FAIBLE Enjeu secondaire Peu vulnérable sur le site	3
Zones humides	54.23	72.30	Bas marais alcalins à laiche de Davall	MOYEN Enjeu secondaire Peu vulnérable sur le site	2
	37.311	64.10	Prairies humides à molinies élevées	MOYEN Enjeu secondaire Peu vulnérable sur le site	2
	37.81	64.30	Mégaphorbiaies hygrophiles fraîches très humide à adénostyles à feuille d'alliaire et laitue des alpes	MOYEN Enjeu secondaire non vulnérable sur le site	2
Landes	31.431	4060	Landes subalpines mésophiles à genévrier nain et myrtilles	FAIBLE Enjeu secondaire non vulnérable sur le site	3
Forêt	42.22	9410	Pessières montagnardes à Luzule de Sieber et Prénanthe pourpre	FAIBLE Enjeu secondaire non vulnérable sur le site	3

D'autre part, pour les différents types de prairies rencontrés selon la typologie GIS alpes du Nord, il a été établi les niveaux d'enjeu déclinés ci-dessous:

N2000	Etage submontagnard PFM1	Etat de conservation	Etage montagnard PFM2, PFM3	Niveau d'enjeu	Priorité
≤210 ou ≥520	FF, BD, RHI	bon	FM5, FM6	fort	1
	DITI, DD	moyen	FM3, FM4, FP4	fort	1
	BER, TOUF	mauvais	FMI-BI, FB2, FP3	moyen	2
n.c.	BER, TOUF	autre habitat	FMI-BI, FB2, FP3	faible	3
	GRA, DND, RGI, REN	autre habitat	FP2, FP1 , FB3	faible	3

4-1-1 Objectifs de conservation

La désignation du site S 23 a pour objectif général d'assurer le maintien en bon état de conservation les habitats d'intérêts communautaires qu'il abrite. Cet objectif général est décliné en objectifs stratégiques et en objectifs opérationnels qui relèvent de 4 thématiques principales:

- la gestion des habitats d'intérêt communautaire;
- l'amélioration des connaissances scientifiques, par la réalisation d'études et de suivis;
- la communication auprès du public sur les milieux d'intérêt communautaire présents dans le site
- l'animation du DOCOB (conduite de projet)

Objectif stratégique		Objectif opérationnel		Code UE hab. ou sp. concernés
Code	Intitulé	Code	Intitulé	
Gestion des habitats d'intérêt communautaire				
GP	Maintenir les pelouses et les prairies en bon état de conservation ou les améliorer	GP1	Favoriser les conditions d'exploitations des agriculteurs	6210 où 6520
		GP2	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques nécessaires au maintien des caractéristiques des prairies de fauche de montagne	
		GP3	Réouverture de prairies abandonnées	
	Maintenir les autres habitats en l'état	GP4	Pas d'intervention particulière, communication sur les zones humides (fragilité, intérêt...)	7230-6410 6230-4060
Etudes et suivis				
ES	Améliorer les connaissances entre les relations conditions environnementales/pratiques agricoles/caractéristiques fourragères	ES1	Suivi agro-écologique des prairies de fauche de montagne. Méthode CBNA	6210 où 6520
	Améliorer les connaissances sur l'avifaune, les chiroptères et	ES2	Effectuer des suivis scientifiques	

	l'entomofaune présente dans les prairies de fauche			
Communication du public et des usages				
C	Sensibiliser les exploitants sur leurs pratiques et l'influence sur le milieu prairial	C1	Création d'un concours de prairies fleuries	6210 où 6520
	Communiquer sur le patrimoine des prairies fleuries et leur intérêt pour l'agriculture	C2	- Création d'un sentier botanique - Mise en place d'un concours photographique axé sur l'agriculture et prairies fleuries	6210 où 6520
	Communiquer sur les pratiques agricoles et leurs influences sur les milieux et les produits du terroir	C3	Création de panneaux thématiques, fascicules, dépliants	6210 où 6520
Animation du DOCOB				
CP	Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	CP1	Préparer, animer et réaliser les réunions des groupes de travail	6210 où 6520
		CP2	Réaliser le suivi administratif et financier du dossier	
		CP3	Animer et suivre la mise en œuvre des études, des suivis, des mesures et contrats Natura 2000	

CHAPITRE 5 - MESURES DE GESTION DES HABITATS PROPOSEES (GH)

Afin de répondre aux objectifs de conservation définis précédemment, les mesures ont été définies en concertation avec les acteurs locaux.

5-1 Gestion des pelouses et prairies

Les prairies de fauche de montagne sont issues du travail de déforestation effectué il y a des centaines d'années par les montagnards. Les caractéristiques actuelles en particulier, leur cortège floristique est le résultat de combinaisons entre les conditions stationnelles et les pratiques agricoles. Le cahier des charges de l'AOC Beaufort implique **qu'au moins 50% du fourrage destiné à la production laitière** doit provenir de la zone d'appellation.

Les parcelles de fauches généralement les plus faciles à exploiter sont soumises à une très forte pression foncière, poussant de plus en plus les exploitants agricoles à rechercher des parcelles pour répondre au cahier des charges.

Le fait d'intégrer les pelouses et prairies de fauche de montagne dans le zonage Natura 2000 permet de favoriser le maintien de celles-ci dans le volant fourrager des exploitations, d'autre part les mesures proposées permettent aux exploitants d'être reconnus dans leurs pratiques.

Il s'agit donc de :

Favoriser les conditions d'exploitations des agriculteurs GP 1

- une extension du zonage aux parcelles répondant aux caractéristiques des milieux 6520 et 6210
- de favoriser si une demande locale émerge, la création d'association foncière pastorale (AFP), cet outil réglementaire permet dans certains cas de résoudre le problème du morcellement foncier, pénalisant pour une exploitation rationnelle des prairies.
- Le maintien en bon état d'entretien des accès aux prairies reste le gage d'une pérennité d'exploitation. Il est donc nécessaire d'assurer ou de réhabiliter les pistes d'exploitation agricoles existantes.

Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques nécessaires au maintien des caractéristiques des prairies de fauche de montagne GP 2

C'est une mesure qui repose sur une obligation de résultat agri-écologique. Elle fait appel à la responsabilité et la technicité des agriculteurs pour la préservation de la nature. Elle reconnaît ainsi leur rôle dans la production de la biodiversité.

Le cortège floristique à retrouver dans la parcelle correspond à un certain type de pratique et est reconnu en tant que tel.

5-1-1 Modification du zonage GPI.1

Les **surfaces proposées à l'extension** prioritaire s'élèvent à près de 457 ha. A celles-ci sont intégrées les surfaces des habitats non prioritaires à l'extension qui se trouvent en mosaïque fine avec les prairies de fauche de montagne et font partie du paysage typique des adrets fauchés (cordons bocagers, bosquets, bas-marais, reposoirs, parcs à bestiaux, ...).

Quelques beaux éléments des pelouses très sèches de l'étage montagnard inférieur (Mesobromion erecti. / Stipo capillatae-Poion carniolicae – Code eur25 6210) ont été ciblées dans les zones proposées à l'extension. Ces dernières propositions n'ont pas la prétention d'être exhaustives, elles mettent en évidence l'existence d'un patrimoine à la fois agro-pastoral et naturel qu'il serait très intéressant d'intégrer dans le site des « Adrets de Tarentaise ». Ces pelouses sont particulièrement représentées en rive droite de l'Isère entre Montgirod et Bourg-Saint-Maurice, entre le fond de la vallée et une altitude proche de 1 000 m, ainsi qu'en rive droite de la vallée de Bozel à l'aplomb de Feissons-sur-Salins.

ext1	Zones proposées à l'extension de priorité élevée-I : Prairies de fauche de montagne en bon et moyen état de conservation (Code eur25 6520)	6520	317.76
ext3	Zones proposées à l'extension de priorité moyenne : Milieux ouverts de moindre intérêt en mosaïque avec les autres unités d'extension, dont 6520 en mauvais état de conservation	6520 p.p.	74.01
ext2	Zones proposées à l'extension de priorité élevée -II : Pelouses très sèches de l'étage montagnard inférieur (code eur25 6210)	6210	73.11
	Total		457.77

Tableau 2 : surfaces des zones proposées à l'extension

Annexe12 : Visualisation des zones proposées à l'extension.

5-2 **Mesure à contractualiser en fonction du diagnostic de la parcelle**

5.2-1 Mesure Prairies-fleuries GP2

Cette mesure pourrait s'appliquer aux prairies dont l'état de conservation est typé A ou B.

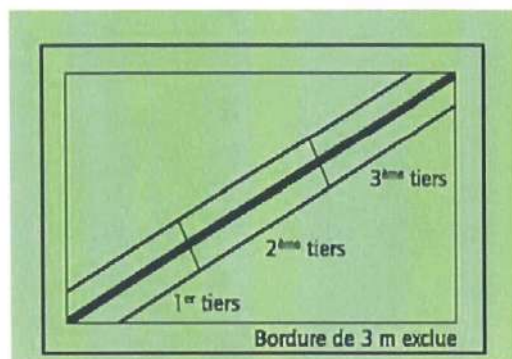
Objectifs de la mesure :

- Il s'agit de mettre en place une Mesure **Agri-Environnementale** « prairies fleuries », pour soutenir la qualité des prairies des adrets de Tarentaise.
- C'est une mesure qui repose sur une obligation de résultat **agri-écologique**. Elle fait appel à la responsabilité et la technicité des agriculteurs pour la préservation de la nature. Elle reconnaît ainsi leur rôle dans la production de la biodiversité.
- Cette mesure a été testée en 2007 dans l'Albanais lors d'un concours de prairies fleuries et mise en place en 2008 dans le massif des Bauges avec un succès important. Elle reconnaît la valeur des prairies riches en espèces pour les exploitations, pour la qualité des fromages de terroir et des paysages.

Engagement : maintenir la richesse floristique des prairies naturelles.

⇒ Localiser les prairies dans le **RPG** avant le 15 mai

⇒ Contrôle : au moins 4 fleurs indicatrices dans chaque tiers de la parcelle (voir schéma ci-dessous). Aucun contrôle sur les pratiques mises en oeuvre !



⇒ La mesure prairie fleurie est basée sur la définition simple de résultat agri-écologique à atteindre. Le contrôle des engagements est basé sur la vérification de la présence de plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies, selon une méthode de vérification de terrain. Les plantes recherchées sont donc des plantes de contrôle. L'élaboration de cette liste correspond au cahier des charges de la mesure.

La liste est élaborée de manière à ce que 4 plantes parmi la liste indiquent un bon équilibre floristique et une bonne valeur agricole des parcelles. Elles sont issues de l'étude menée par le conservatoire botanique de Gap-Charance.

L'observation de 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de la parcelle garantit que les habitats visés sont en bon état de conservation et que les prairies peuvent avoir une valeur agricole intéressante.

La liste des plantes a été sélectionnée parmi les espèces répondant aux critères suivants :

- Des plantes caractéristiques ou différentielles, d'un point de vue phytosociologique, des habitats visés (au moins 7 plantes par habitat), décrites en tant qu'espèces ou genre si la confusion entre espèce et genre sur les adrets de Tarentaise n'entraîne pas de différence de résultat écologique.
- Des plantes à fleurs (dycotylédones), facilement reconnaissables, ayant une floraison assez longue, une fréquence d'apparition sur le territoire et une dispersion prairiale continue.
- 4 plantes vues en même temps sur une même parcelle ne doivent pas correspondre à une situation dégradée d'un habitat cible ou correspondre à une prairie banale, non visée par le projet.

Liste des plantes indicatrices (planche photographique en *annexe 7*)

espèce	habitat optimal	Nom vernaculaire	Id
Anthyllis	prairie de fauche à tendance sdche	Anthyllis vulnérable	1
Centaurea	prairie de fauche de montagne typique et à tendance sdche	centaurée	2
Onobrychis	prairie de fauche à tendance sdche	Sainfoin	3
Phyteuma	prairie de fauche de montagne typique et à tendance sdche	Raiponce	4
Rhinanthus	prairie de fauche de montagne typique et à tendance sèche	Rhinanthe	5
Salvia pratensis	prairie de fauche à tendance sdche	Sauge des près	6
Sanguisorba minor	prairie de fauche à tendance sdche	sanguisorbe	7
Lotus comiculatus	prairie de fauche de montagne typique et à tendance sèche	lotier	8
Thymus serpyllum L.	prairie de fauche à tendance sèche	Thym	9
Astrantia major L.	prairie de fauche de montagne typique	Grande astrance	10
Campanula	prairie de fauche de montagne typique et à tendance sèche	Campanule	11
Trifolium pratense	prairie de fauche de montagne typique	Trdffe rose	12
Crepis	prairie de fauche de montagne typique	crepis	13
Geranium sylvaticum L.	prairie de fauche de montagne typique	Géranium sylvestre	14
Knautia , scabiosa	prairie de fauche de montagne typique	Knautie	15
Viccia craca	prairie de fauche de montagne typique	Vesce des prds	16
Silene dioica (L.) Clairv.	prairie de fauche de montagne typique	Compagnon rouge	17
Silene flos-cuculi (L.)	prairie de fauche de montagne typique	Silène fleur de coucou	18
Trollius europaeus L.	prairie de fauche de montagne typique	Trolle d'Europe	19
Polygonum bistorta	prairie de fauche de montagne typique	Renouée bistorte	20
Lathyrus pratensis L.	prairies de fauche	Gesse des prds	21
Leucanthemum vulgare Lam.	prairies de fauche	Marguerite	22
Tragopogon pratensis L.	prairies de fauche	Salsifis des prds	23
Prunella vulgaris	prairies de fauche	Brunelle	24

Habitats visés par le projet "prairies fleuries des Adrets de Tarentaise"

Intitulé du milieu	Libellé Alliance	Code Corine	Statut
Prairies fauchées-pâturées montagnardes à Trisetée dorée (<i>Trisetum flavescens</i>) et Brome érigé (<i>Bromus erectus</i>)	<i>Trisetum flavescens</i> - <i>Polygonum bistortae</i> Braun- Blanq. & Tüxen ex Marschall 1947	38.3	IC
Prairies fauchées-pâturées montagnardes supérieures à Fenouil des Alpes (<i>Meum athamanticum</i>) et Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>)	<i>Trisetum flavescens</i> - <i>Polygonum bistortae</i> Braun- Blanq. & Tüxen ex Marschall 1947	38.3	IC
Prairies fauchées-pâturées montagnardes à Géranium des bois (<i>Geranium sylvaticum</i>), Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>) et Cerfueil doré (<i>Chaerophyllum aureum</i>)	<i>Trisetum flavescens</i> - <i>Polygonum bistortae</i> Braun- Blanq. & Tüxen ex Marschall 1947	38.3	IC
Prairies fauchées-pâturées montagnardes à Trisetée dorée (<i>Trisetum flavescens</i>), Cerfueil des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>) et Grande berce (<i>Heracleum sphondylium</i>)	<i>Trisetum flavescens</i> - <i>Polygonum bistortae</i> Braun- Blanq. & Tüxen ex Marschall 1947	38.3	IC

5-3 Réouverture de prairies abandonnées GB3

L'action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, considérées comme moyennement einbroussaillées (recouvrement strate arbustive compris entre 10 et 40 %).

5-3 bis Maintien en l'état des zones humides GP4

Les actions visent essentiellement à maintenir en l'état ces milieux en ne permettant pas les drainages, et en communiquant sur leurs intérêts (rôle de régulateur des régimes hydriques, biodiversités).

Habitats zones humides visés par le projet "prairies fleuries des Adrets de Tarentaise"

Intitulé du milieu	Libellé Alliance	Code Corine	Statut
Bas-marais alcalins à Laîche de Davall (<i>Carex davalliana</i>)	<i>Caricion davallianae</i> Klika 1934	54.23	IC
Mégaphorbiaies hygrophiles fraîches très humides à Adénostyle à feuilles d'alliaire (<i>Cacalia alliariae</i>) et Laitue des Alpes (<i>Cicerbita alpina</i>)	<i>Adenostylon alliariae</i> Braun-Blanq. 1926	37.81	IC
Prairies humides à Moline élevée (<i>Molinia caerulea</i> subsp. <i>arundinacea</i>)	<i>Molinion caeruleae</i> Koch 1926	37.311	IC

5-4 Etude et suivis

L'amélioration des connaissances, passe par la réalisation d'études ou de suivis scientifiques, quelques objectifs peuvent ainsi être définis :

- ES1 *Appréhender les interactions entre les pratiques agricoles dont l'irrigation, les variables environnementales et la composition botanique des prairies de fauche. Ce suivi pourra être effectué tous les 6 ans sur la méthode proposée par le CBNA.
- ES2 *Suivi de l'avifaune des prairies engagées dans des mesures Agro-Environnementales. Le suivi sera effectué sur la base du protocole validé par l'ONCFS ■ *Annexe 8 : fiches de suivi*
- * Suivi de l'entomofaune présente sur le site particulièrement les lépidoptères
- * Suivi des populations de chiroptères présents sur le site

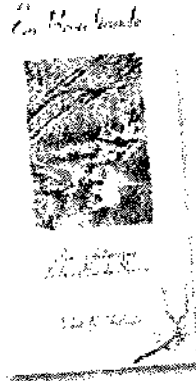
5-5 Communication (C)

La communication sur les caractéristiques des pelouse et prairies de fauche type 6520 ou 6210 est importante dans la mesure où ces milieux exploités participent à la liaison produit terroir,

- C1 Un concours de prairie fleurie pourrait être organisé sur la base de l'intérêt que les agriculteurs voient dans ce type de promotion pour la production laitière. L'objectif étant de primer la valeur agro-écologique des prairies.

- **C2** Les communes de Granier et des Chapelles souhaitent réaliser un sentier de découverte des milieux prairiaux. Cette idée a été proposée conjointement par le syndicat d'initiative de Granier et l'école primaire de Granier. Ce sentier facilement accessible par le village de Granier permettra aux habitants et aux touristes randonneurs de prendre connaissance de la richesse floristique montagnarde. Il pourra être proposé au promeneur de découvrir des plantes dans leur milieu, aidé par un topo-guide imprimé sur papier recyclé, proposant de belles illustrations en quadrichromie de la flore des prairies, sur la base d'illustrations originales dignes de véritables planches botaniques. Des bornes, tables de lecture et des panneaux d'entrée explicatifs seront installés, permettant à tous type de public d'avoir une bonne compréhension du site. Ce projet sera évidemment lié à d'autres du même type afin de maintenir une cohérence territoriale.

Exemple de topoguide



D'autre part, il pourra être créé un concours photographique ouvert à l'ensemble des personnes intéressées (écoles, touristes, locaux) sur le thème prairies fleuries.

Le thème serait prairies fleuries et agriculture.

- **C3** Mise en place de panneaux thématiques d'informations sur les prairies d'altitude auprès des sentiers de randonnée.

5-6 Animation du **DOCOB** (conduite de projet) CP

L'animation du document d'objectifs comprend une série de mesures permettant d'assurer une mise en œuvre efficace du document d'objectifs.

Cette animation répond à trois objectifs opérationnels distincts :

- CP1 Préparer les réunions de comité de pilotage
- CP2 Réaliser le suivi administratif et financier du dossier
- CP3 Animer et suivre la mise en œuvre des études, des suivis, des mesures et contrats Natura 2000

CHAPITRE 6 - MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

6-1 La charte Natura 2000

- o La charte Natura 2000 (art.143) relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier.
- o Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière.
- Une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (art 146) :

Parcelles concernées : Parcelles classées dans l'une des catégories fiscales suivantes : terres ; prés et prairies naturels, herbages et pâturages ; vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ; bois, aulnaies, saussaies, oseraies ; landes, pâtis, bruyères, marais ; lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants.

Parcelles qui figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.

- o Conditions d'octroi de l'exonération fiscale :
 - Le propriétaire doit avoir souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ans ;
 - Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur ;
 - Le propriétaire doit avoir fourni au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.
 - o L'exonération fiscale est applicable pendant cinq ans et est renouvelable.
 - o L'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale.

■ Annexe n° 9 : Charte Natura 2000 du site S23

6-2 Les contrats Natura 2000

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement met à la disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 un nouvel instrument contractuel : le contrat Natura 2000. Cette disposition prévoit que :

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000" ceci pour une durée de 5 ans. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements **conformes** aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

6-3 Les Mesures agro-Environnementales territorialisées (MAE T)

Le PDRH prévoit trois grands types de mesures agro-environnementales (MAE)

1. MAE nationales dont la future prime herbagère succédant à la PHAE
2. MAE régionales non zonées : en RA races menacées, agriculture biologique (entretien et conversion) et apiculture
3. MAE régionales zonées dites MAE T

Pour la région Rhône-Alpes,

Sept types de MAE sont prévues sur RA pour la période 2007-2013 réparties sur deux volets :

- **Un volet MAE nationales (85% des crédits FEADER destinés aux MAE) avec trois enjeux:**
 - **Biodiversité ciblée exclusivement sur les zones Natura 2000 (la PHAE cumulable avec les MAE retenues)**
 - Qualité des eaux (nitrates et phytosanitaires) ciblées sur les zones lac du Bourget et une partie du Nord Isère
 - Agriculture Biologique avec une aide à la conversion et aide au maintien.
 - **Un volet MAE locales avec trois enjeux:**
 - protection des races menacées et apiculture
 - biodiversité en dehors de zones prioritaires (Natura 2000 et qualité des eaux)
- Les MAE devront être proposées en réponse à un appel à projet dans la limite des crédits FEADER disponibles par rapport aux besoins prioritaires avec une primauté mise sur les espaces naturels sensibles
- gestion quantitative de la ressource en eau (diminution des surfaces et des doses d'irrigation (sur appel à projet).

Les agriculteurs qui s'engagent dans une mesure agroenvironnementale territorialisée adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation.

Les cahiers des charges agroenvironnementaux sont définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré à partir d'une liste d'engagements unitaires définis au niveau national (au nombre de 54). Ils s'appliquent aux parcelles situées dans le territoire ou à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau...).

Les mesures agroenvironnementales territorialisées sont destinées à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et dont les parcelles sont situées dans les territoires. En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale. Une MAE T donne les mêmes avantages fiscaux que la charte. La demande est déposée en même temps que la demande d'aide unique, c'est-à-dire au plus tard le 15 mai.

L'exploitant s'engage pendant 5 ans à respecter chaque année :

- La conditionnalité,
- Les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires, spécifiques aux mesures agroenvironnementales,
- Le cahier des charges sur les parcelles engagées.

Les mesures agroenvironnementales territorialisées relèvent d'un dispositif des volets régionaux du PDRH, qui lui consacrent environ 1 milliard d'euros sur la période.

Le montant de chaque mesure agroenvironnementale correspond à la somme des montants des engagements unitaires qui composent la mesure. Les mesures agroenvironnementales territorialisées prennent la suite des contrats d'agriculture durable (CAD).

L'efficacité environnementale est renforcée par des actions ciblées et des mesures définies par rapport aux enjeux spécifiques de chaque zone. Le respect de la conditionnalité et des exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires vient remplacer le respect des bonnes pratiques agricoles habituelles.

La procédure de demande a été simplifiée et calée sur le calendrier de demande d'aide unique.

Le maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site S 23 est susceptible de mobiliser une MAE T combinant 2 engagements unitaires :

- MAE T "Prairies naturelles riches en espèces" { SOCLE 01/02
HERBE 07

Le cahier des charges se situe dans le chapitre 7

6-3-1 Les mesures non contractualisables

Ces mesures ne concernent que les études et suivis ou l'animation du DOCOB, le financement de ces actions ne pouvant être imputé sur les programmes contrats Natura 2000 ou MAE T.

6-3-2 L'évaluation d'incidence Natura 2000

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dont la réalisation peut affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004.

En particulier, la circulaire définit de manière plus claire ce qui est intéressé par l'évaluation d'incidence, à savoir :

- o L'étude d'impact, la notice d'impact et le document d'incidences " loi sur l'eau " tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences s'ils satisfont aux prescriptions du régime d'évaluation des incidences.
- o Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation de leurs incidences.

o L'évaluation des incidences porte sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation du site. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des programmes ou projets. Elle est jointe au dossier de demande d'autorisation ou d'approbation administrative.

Les travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 peuvent néanmoins être autorisés ou approuvés s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes, s'ils sont justifiés par des raisons impératives d'intérêt public, et si des mesures compensatoires, à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement, sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaire, l'autorisation pour ces travaux, ouvrages ou aménagements ne pourra être donnée que pour des motifs liés : à la santé ou à la sécurité publique ; aux avantages importants procurés à l'environnement ; ou à d'autres raisons impératives d'intérêt public, après avis de la Commission européenne.

o Lorsqu'un programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement est réalisé sans évaluation préalable des incidences, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'intéressé est mis en demeure d'arrêter l'opération et de remettre le site dans son état antérieur.

o Si l'intéressé n'a pas obtempéré, l'autorité administrative peut :

o - Ordonner à l'intéressé de consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des opérations à réaliser, laquelle lui est restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites ; - Faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à la remise en état du site.

6-3-3 La localisation des mesures

Les mesures proposées dans le cadre du document d'objectif s'appuient pour leurs localisations sur la carte des habitats d'intérêt communautaire principalement pour les MAE T, voire au site dans son entité pour certaines applicables sur tout le site et enfin certains secteurs restent à localiser dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectif en particulier les zonages proposés à l'extension.

6-3-4 Les moyens financiers

6-3-4-1 Les outils financiers

La mise en place des mesures visant au maintien des habitats d'intérêt communautaire ou leur rétablissement suppose la mobilisation d'outils financiers. Ces moyens sont issus de diverses sources, ainsi Natura 2000 a été intégré dans la mise en œuvre de la politique de développement rural. Ainsi, quatre fonds européens peuvent concourir au soutien effectif du réseau, on peut citer :

- la Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Le Fond Européen pour la Pêche
- Le Fond Européen pour le Développement Régional (FEDER)
- L'instrument Financier pour l'Environnement (LIFE +)

6-3-4-2 Les Mesures Agro-Environnementales et leurs articulations dans le dispositif National et Européen

Pour la période 2007/2013, le Plan de Développement Rural hexagonal (PDRH) doit permettre l'application du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Le PDRH sera cofinancé à 50 % par des crédits européens à travers le FEADER et pour les 50 autre % par des crédits nationaux (Etat et collectivités territoriales).

Un autre dispositif de gestion des surfaces agricoles la PHAE sera maintenu mais financé par des fonds nationaux uniquement.

Le PDRH se décline sur deux niveaux :

- un socle national alloué d'un budget de 2385 M€
- des volets régionaux alloué d'un budget de 1737 M€ dont 136 M€ pour la région RA

Il est à souligner que les engagements pris pour la période 2000-2006 seront financés à travers le FEADER 2007-2013 pour un budget de 1004 ME.

Pour la région Rhône-Alpes, le financement du volet régional FEADER s'établit selon la déclinaison suivante:

- 1/ 136.5 M€ pour les 7 années du programme soit 19M€ par an pour RA
- 2/ 106M€ de contreparties nationales (MAP-MEDD-Agences de l'eau)
- 3/ 164 M€ des collectivités territoriales (CR 52 M€ et CG 112 ME)

NB : Concernant les contreparties, il s'agit des prévisions de dépenses et non pas d'engagements de la part des collectivités.

6-4 Eléments sur les modalités de mise en œuvre du FEADER régional

Deux approches sont possibles soit sous forme de guichet soit par appel à projet

Guichet

Le bénéficiaire devra répondre aux critères d'éligibilité définis dans la mesure FEADER,
Ex : le plan bâtiment, les MAE Natura 2000

Appel à projet

Pour certaines mesures, les bénéficiaires seront sélectionnés par appel à projet, une à deux fois par an.

Le projet sera sélectionné sur sa pertinence en fonction de l'objectif de la mesure,
Ex: les mesures agro-environnementales hors zones prioritaires, la gestion pastorale (à relier à des projets de territoire)

Pour bénéficier d'un financement FEADER, il faudra obtenir la contrepartie financière de la part de l'état ou des collectivités territoriales selon les mesures.

Financements potentiels affectés aux actions situées dans un site Natura 2000

Actions	Financement Européen	Contrepartie financière
Elaboration du DOCOB, Animation	FEADER/ mesure 323 a du PDRH	Crédit Etat Natura 2000
Contrats Natura 2000	FEADER mesure 227 et 323 b du PDRH	Crédit Etat Natura 2000
MAE T	FEADER mesure 214 i du PDRH	Crédit Etat Natura 2000
Appel à projets base MAE T	FEADER	Crédit EPCI, CL, CT

NB: les autres actions sont **potentiellement** finançables sur les crédits Etat. A valider avec le service environnement de la DDEA

Chiffrage estimatif de la mise en œuvre du DOCOB (durée 5 ans)

	Code mesure	Outil de mise en oeuvre	unité	Coût unitaire	Quantité potentielle	Montant estimé (€ HT)	Montant estimé (€ TTC)	Périodicité	Avantages fiscaux	Financeurs potentiels		
										Europe	Etat	collectivités
Mise en œuvre des bonnes pratiques												
Bonnes pratiques applicables aux prairies et pelouses, milieux humides	GH 1- GP4	Charte Natura 2000				0	0		X		X	
Sous total						0	0					
Mise en œuvre de la gestion allant au-delà des bonnes pratiques												
Extension de surfaces	GP 1.1	Validation du DOCOB							X	X		
Animation pour la création d'AFP	GP 1.2	Animation DOCOB									X	
Entretien ou réhabilitation des accès au foncier agricole	GP 1.3			Selon devis	Suivant étude			5ans		X		X
Maintien de la fauche	GP 2	MAE T Contrat Natura 2000	Ha	165	244 + 339		96195	Par an durant 5ans	X	X		
Réouverture de prairies abandonnées	GP3	Contrat Natura 2000	Ha	Selon devis								
Sous total							96 195					
Mise en œuvre d'études et suivis												
Etude de l'avifaune prairiale	ES 1			Selon devis		20 000	23 920	Etat initial et Année 0+5	X	X		
Etude de l'entomofaune						10 000	11 960	5 ans	X	X		
Etude des chiroptères						10 000	11 960	5 ans				
Suivi des habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation (irrigation, pratiques)	ES 2			Selon devis		20 000	23 920	6ans		X		
Sous total						60 000	71 760					

Mise en œuvre des mesures pour l'information au public													
Mettre en place un concours prairies fleuries	C 1					10 000	11 960	1 année		X	X		
Création d'un sentier découverte, création d'un topoguide	C 2			Selon devis		40 000	47 840	1 année		X	X	X	
Concours photographiques						10 000	11 960						
Panneaux thématiques	C 3					20 000	23 920	1 année		X	X		
Sous total						80 000	95 680						
Mise en œuvre de l'animation du DOCOB													
Préparer, réunions des comités de pilotage	CP 1		journée			1605	1920	3ans		X	X		
Réaliser le suivi administratif et financier du dossier	CP 2		journée			8025	9598	5ans		X	X		
Animer et suivre la mise en œuvre des études, des suivis, des MAE T et contrats Natura 2000	CP 3		journée			50 000	59 800	5ans		X	X		
Sous total						28355	71318						

CHAPITRE 7 - CAHIERS DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUALISABLES

7-1 MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET)

Éligible à un financement au titre de la mesure 227 I du PDRH

MAE T: **RA_PFM1_HE1** ou **RA_PFM1_HE2**

7.1.1 MAE T Prairie Fleurie

Code action : A 32304 Libellé action : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	Récurrente	Montant retenu :	FAUCHE/PATURE	Mesure DOCOB: GP 2	Montant €/Ha/an
Temtoire visé: site S 23			Cf Carte d'application prairies classées 1-3		
Objectifs: conservation des prairies de fauche de montagne dans un contexte de gestion agricole adapté à la réussite du cycle reproductif des espèces végétales formant les caractéristiques des prairies de fauche d'altitude.	Biodiversité générale et remarquable/Paysage		Habitats concernés: 6520 /6210		
Conditions d'éligibilité : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements contractualisés doit être respecté	Prairies naturelles extensives riches en espèces selon la définition des milieux remarquables Prairies de fauche				
	Clauses générales :				
	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe		Surface éligible PHAE	SOCLE 01 (fauche) SOCLE 02 (pâture)	76.00 57.00
			Présence de 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées (cf. guide identification p 61)	HERBE 07	89.00
TOTAL					165.00

7-2 CONTRATS NATURA 2000

Mesure gestion des pelouses et prairies

Site Natura 2000 S 23 "Adrets de Tarentaise" FR8201777	Mesure PDRW: A 32301 P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts Par débroussaillage	Mesure DOCOB: GP 3
---	---	---------------------------

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	L'action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement embroussaillées (recouvrement de la strate arbustive compris entre 10 et 40 %)
Habitats et espèces concernées	6210 : pelouse sèches à brome et 6520 : Prairie de fauche de montagne
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat
Degré d'urgence	Priorité moyenne

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	La mesure s'applique à des surfaces non agricoles Les superficies concernées sont à déterminer dans le cadre de l'animation du DOCOB
Parcelles concernées	A déterminer dans le cadre de l'animation du DOCOB
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés, collectivités, associations de propriétaires

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- coupe d'arbres, façonnage, mise en tas des rémanents, élimination de ceux-ci - dévitalisation par écorçage - dessouchage - rabotage des souches - enlèvement des souches et débardage des grumes hors de la parcelle - débroussaillage, fauche avec exportation des produits - frais de mise en décharge - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de l'animation du DOCOB

COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	Selon devis ou barème régional
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée de 5 ans 50% du montant des travaux HT à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception de chantier et des pièces justificatives par le service instructeur (facture acquittée, état de frais, attestation sur l'honneur)
Financements potentiels	FEADER

CONTROLE	
Point de contrôle	Existence et tenue d'un carnet d'enregistrements des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) Constat photographique (avant travaux et après) Réception de chantier sur la base des opérations indiquées dans le CCTP Vérification des factures

Mesure accueil et information du public

Site Natura 2000 S 23 "Adrets de Tarentaise" FR8201777	Mesure PDRH: A 32326 P Aménagements visant à informer les usagers sur les prairies de fauche et leurs intérêts environnemental et agricole	Mesure DOCOB: C1/C2/C 3
--	---	-----------------------------------

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	L'action a pour objectif d'informer et d'inciter le public sur les prairies de fauche de montagne par rapport à l'intérêt agricole mais aussi environnemental
Habitats et espèces concernées	6210 : pelouse sèches à brome dressé et 6520: Prairie de fauche de montagne
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être liée à la présence des habitats formant les prairies de fauche de montagne en y intégrant les pelouses à brome dressé. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à Natura 2000
Degré d'urgence	Priorité forte

BERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	Sans objet
Parcelles ou secteurs concernés	A déterminer dans le cadre de l'animation du DOCOB
Acteurs concernés	Collectivités, Propriétaires publics ou privés, associations de propriétaires

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Respect de la charte graphique départementale en vigueur
Engagements rémunérés	- L'action est éligible par les moyens suivants: - Conception de panneaux (ingénierie, maquette PAO-DAO, textes, dessins...) - Fabrication - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Création de fascicules (textes, dessins, PAO-DAO, impression...) - Organisation d'un concours photographique - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Fréquence d'intervention	Une fois durant la validité du DOCOB

COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	Selon devis ou barème régional
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée de 5 ans 50% du montant des travaux HT à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception de chantier et des pièces justificatives par le service instructeur (facture acquittée, état de frais, attestation sur l'honneur)
Financements potentiels	FEADER

CONTROLE	
Point de contrôle	Constat photographique (avant travaux et après) Réception de chantier sur la base des opérations indiquées dans le CCTP Vérification des factures

SIGLES EMPLOYES

ACCA: Association Communale de Chasse Agrée
AFP: Association Foncière Pastorale
AOC: Appellation d'origine Contrôlée
ATEN: Atelier Technique des Espaces Naturels
CBNA: Conservatoire Botanique National Alpin
CPNS: Conservatoire du Patrimoine naturel de la Savoie
CL: Collectivités Locales
CT: Collectivités Territoriales
DDAF: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DIREN: Direction Régionale de **l'EN**vironnement
DOCOB: DOcument d'**OB**jectifs
EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEADER: Fond Européen Agricole de DEveloppement Rural
FEDER: Fond Européen pour le DEveloppement Régional
GIS: Groupement d'Intérêt Scientifique
HIC: Habitat d'Intérêt Communautaire
HIP: Habitat d'Intérêt Prioritaire
LIFE +: instrument financier pour l'environnement
MAE T: Mesure Agro-Environnementale **Territorialisée**
MAP: Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEEDDAT: Ministère de **L'E**cologie, de **l'E**nergie, du Développement Durable et de **l'Aménagement** du Territoire
ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF: Office National des Forêts
PDRH: Plan de Développement Rural Hexagonal
SIG: Système d'Information Géographique
ZICO: Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF: Zone Naturelle d'Importance Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS: Zone de Protection Spéciale
ZSC: Zone Spéciale de Conservation

BIBLIOGRAPHIE

ANTOINE P et al., 1992: Carte géologique de la France au 1/500000ème, feuille Bourg St Maurice

Orléans: Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)

ATEN, 1998: Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 -outils de gestion. Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement- réserves naturelles de France – Life; 144p.

ATEN, 2005: Guide méthodologique pour le bilan-évaluation de la mise en œuvre des DOCOB sur les sites Natura 2000; 59p.

BENSETTITI F. et al., 2001: Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : Habitats agro-pastoraux. MATE/MAP/MNHN. Ed. La documentation Française, Paris, 2 volumes: 445p et 487p + cédérom.

BISSARDON M. et GUIBAL L., 1997: CORINE biotopes – Types d'habitats Français. ENGREF; 217p.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SAVOIE et ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE VANOISE, 2006: Projet stratégique Agricole et de développement Rural tarentaise; Diagnostic.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1995: Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, version EUR 12.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1995: Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, version EUR 15. 109p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1995: Interpretation Manual of European Union habitats, version EUR 25. DG environnement; 127p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE GAP-CHARANCE, 2007: Site Natura 2000 –S23 Adrets de tarentaise, Typologie et cartographie des habitats, étude de la végétation et de la flore, 25p + annexes

DDAF Savoie (2004): Bordereau des prix des travaux d'aménagement pastoral et d'entretien de l'espace rural

DEBELMAS J et al., 1989: Carte géologique de la France au 1/500000ème, feuille Moutiers
Orléans: Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)

DGFAR, 2007:Conseils méthodologiques sur HERBE 07, Annexe 9 fiche mesure prairies fleuries 5p.

GENSAC, 1970: carte litho inorphologique du parc national de la Vanoise (feuille de Moutiers). Travaux scientifiques Parc national de la Vanoise; 1 12-24 + carte

GIS Alpes du Nord, 1996: Les prairies de fauche et les pâtures des Alpes du Nord, classeur fiches techniques, 70 fiches.

GIS ALPES DU NORD, 2003-2006: projet IMALP (**I**mplementation os sustainable agriculture and rural developement in Alpine mountains),

MAP, 2006: Note de service; présentation du dispositif des mesures agroenvironnementales défini dans le plan de développement rural hexagonal et premiers éléments de procédure pour la mise en œuvre en 2007.

MAP, 2008: Annexe 1 du PDRH: Fiches techniques relatives aux couts induits at aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées.30p.

ROUMET JP, FLEURY P, 1994: Typologie de la valeur d'usage des prairies de fauche des vallées internes des Alpes du Nord